

**ADDITIF AU RAPPORT  
DU HAUT COMMISSAIRE  
DES NATIONS UNIES  
POUR LES RÉFUGIÉS**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 12A (A/43/12/Add.1)



**NATIONS UNIES**

New York, 1988

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a été publié comme *Supplément n° 12 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session (A/43/12)*.

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire  
des Nations Unies pour les réfugiés sur les travaux de sa  
trente-neuvième session

(Genève, 3-10 octobre 1988)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 18	1
A. Election du Bureau .....	5	2
B. Représentation aux travaux du Comité .....	6 - 11	2
C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation .....	12 - 14	4
D. Discours liminaire du Président du Comité exécutif..	15 - 18	5
II. DEBAT GENERAL .....	19 - 21	5
III. DECISIONS ET CONCLUSIONS DU COMITE EXECUTIF .....	22 - 36	6
A. Conclusions générales sur la protection internationale .....	22	6
B. Promotion et diffusion du droit des réfugiés .....	23	7
C. Solidarité internationale et protection des réfugiés .....	24	8
D. Passagers clandestins en quête d'asile .....	25	9
E. Femmes réfugiées .....	26	10
F. Conférence internationale sur les réfugiés indochinois .....	27	11
G. Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains .....	28	11
H. Conclusions sur la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe .....	29	12
I. Conclusions et décisions sur les activités d'assistance .....	30	13

**TABLE DES MATIERES (suite)**

	<u>Paragraphe</u>	<u>Pages</u>
J. Conclusions et décisions sur le rôle du HCR dans la promotion de solutions durables .....	31	14
K. Conclusions et décisions sur l'aide aux réfugiés et le développement .....	32	15
L. Décisions sur les questions administratives et financières .....	33	18
M. Décisions sur le rapport et les comptes rendus analytiques du Comité exécutif .....	34	23
N. Décision sur la participation en qualité d'observateur des délégations gouvernementales aux travaux du Comité exécutif .....	35	23
O. Déclarations interprétatives ou réserves afférant aux conclusions et décisions du Comité .....	36	24
<u>Annexes</u>		
I. Déclaration liminaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à la trente-neuvième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, le lundi 3 octobre 1988 .....		25
II. Ordre du jour provisoire de la quarantième session .....		39
III. Participation des Etats observateurs au Sous-Comité plénier sur la protection internationale et au Sous-Comité chargé des questions administratives et financières ainsi qu'aux réunions informelles du Comité exécutif en 1989 .....		40

RAPPORT DU COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE  
DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES SUR LES TRAVAUX DE SA  
TRENTE-NEUVIEME SESSION\*

(Genève, 3-10 octobre 1988)

I. INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire a tenu sa trente-neuvième session du 3 au 10 octobre 1988 au Palais des Nations à Genève. La session a été ouverte par le Président sortant, S. E. M. R. H. Robertson, Ambassadeur d'Australie.

2. Dans sa déclaration liminaire, M. Robertson a souligné le grand nombre de faits nouveaux relatifs aux réfugiés survenus pendant l'année passée. Il s'est référé à la situation en Afrique, où 800 000 réfugiés étaient venus s'ajouter à une population réfugiée déjà importante; aux préparatifs concernant le retour des réfugiés afghans dans leur pays; à la région d'Indochine, où il existait des possibilités de solutions nouvelles et globales; aux préparatifs d'une conférence sur les réfugiés centraméricains; et enfin, à la poursuite de la recherche de solutions pragmatiques en Europe et en Amérique du Nord.

3. Le Président sortant a souligné également que la communauté internationale n'avait pas d'autre choix, envers l'humanité, que de faire face aux situations anciennes et nouvelles avec imagination et persévérance; il a ajouté que les pays dans lesquels les situations de réfugiés se prolongaient ne devraient avoir aucune raison de craindre que la communauté internationale ne porte son attention sur de nouvelles situations de réfugiés à leurs dépens. Il a déclaré également que les gouvernements devaient être mieux à même de faire face non seulement aux conséquences, mais aussi aux causes des mouvements de réfugiés. Il a enchaîné sur la nécessité, pour la communauté internationale, de garantir que le mandat de protection internationale du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) soit soutenu courageusement et, de fait, renforcé.

4. Il a exprimé son soutien aux réformes et aux améliorations entreprises par le HCR dans les domaines des programmes, du financement et de la gestion générale. Il a déclaré que ces changements devaient être relativement flexibles afin de permettre au HCR de faire face efficacement aux situations d'urgence. Les récentes situations d'urgence, a-t-il ajouté, avaient entraîné une augmentation des besoins financiers pour 1988 qui, à leur tour, avaient exigé une plus grande rationalisation et l'établissement de priorités. Il a conclu en observant que l'efficacité de la réponse aux problèmes globaux des réfugiés dépendait d'une série de relations primordiales : entre le Haut Commissaire et son personnel, entre le HCR et le Comité exécutif, entre le HCR et ses partenaires d'exécution et les organisations internationales. Ces relations avaient manifestement connu des développements positifs.

---

\* Précédemment publié sous la cote A/AC.96/721.

A. Election du Bureau

5. En vertu de l'article 10 du règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après:

Président: M. Amir Habib Jamal (République-Unie de Tanzanie)  
Vice-Président: M. Fredo Dannenbring (République fédérale d'Allemagne)  
Rapporteur: Mme Marilia Sardenberg Zelner Gonçalves (Brésil)

B. Représentation aux travaux du Comité

6. Les pays membres suivants étaient représentés à la session :

Algérie	Maroc
Allemagne (République fédérale d')	Nicaragua
Argentine	Nigéria
Australie	Norvège
Autriche	Ouganda
Belgique	Pakistan
Brésil	Pays-Bas
Canada	République-Unie de Tanzanie
Chine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Colombie	Saint-Siège
Danemark	Somalie
Etats-Unis d'Amérique	Soudan
Finlande	Suède
France	Suisse
Grèce	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Tunisie
Israël	Turquie
Italie	Venezuela
Japon	Yougoslavie
Lesotho	Zaïre
Liban	
Madagascar	

7. Les gouvernements des Etats suivants étaient représentés par des observateurs :

Afghanistan	Iraq
Angola	Irlande
Arabie saoudite	Jamahiriya arabe libyenne
Bahreïn	Jamaïque
Bangladesh	Jordanie
Bolivie	Kampuchea démocratique
Botswana	Kenya
Boutan	Koweït
Brunéi Darussalam	Malaisie
Bulgarie	Malawi
Burundi	Mexique
Cameroun	Mozambique
Chili	Nouvelle-Zélande
Chypre	Panama
Costa Rica	Pérou
Côte d'Ivoire	Philippines
Cuba	Portugal
Djibouti	République arabe syrienne
Egypte	Roumanie
El Salvador	Sénégal
Espagne	Singapour
Ethiopie	Sri Lanka
Gabon	Swaziland
Ghana	Union des Républiques socialistes soviétiques
Guatemala	Uruguay
Honduras	Viet Nam
Hongrie	Yémen
Inde	Yémen démocratique
Indonésie	Zimbabwe

L'Ordre souverain de Malte était également représenté par un observateur.

8. Le système des Nations Unies était représenté par les instances suivantes : Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, Coordonnateur des programmes d'assistance économique et humanitaire des Nations Unies en faveur des populations afghanes, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA), Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), Programme alimentaire mondial (PAM), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), Organisation mondiale de la santé (OMS).

9. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Banque islamique de développement, Commission des communautés européennes, Comité intergouvernemental pour les migrations, Ligue des Etats arabes et Organisation de l'unité africaine.

10. Quelque 60 organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs, dont le Conseil international des agences bénévoles (CIAB), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (LSCR).

11. L'African National Congress of South Africa (ANC), le Pan-Africanist Congress of Azania (PAC) et la South-West Africa People's Organization (SWAPO) étaient également représentés à la session.

C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

(Point 3 de l'ordre du jour)

12. Le Comité exécutif a adopté par consensus l'ordre du jour suivant (A/AC.96/706) :

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
4. Débat général
5. Protection internationale
6. Examen des activités actuelles du HCR concernant
  - a) L'assistance
  - b) Les solutions durables
  - c) L'aide aux réfugiés et le développement
7. Examen des programmes du HCR financés sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires en 1987-1988; adoption du budget révisé pour 1988 et du projet de budgets-programmes pour 1989
8. Questions administratives et financières
  - a) Etat des contributions et besoins financiers globaux pour 1988 et 1989
  - b) Administration et gestion
9. Examen de l'ordre du jour provisoire de la quarantième session du Comité exécutif
10. Questions diverses
11. Adoption du projet de rapport sur la trente-neuvième session.

13. Le Comité a étudié le document A/AC.96/711 (Rapport et comptes rendus analytiques du Comité exécutif) et décidé d'adopter par consensus les propositions qui y étaient contenues. Le Comité a approuvé ensuite un amendement au paragraphe 31 du règlement intérieur (A/AC.96/XXXIX/CRP.5) afin de donner effet au paragraphe ii) du document A/AC.96/711.



14. Le Comité a étudié également le document A/AC.96/710 (Rapport du Groupe de travail sur la participation des observateurs au Comité exécutif) et décidé d'adopter par consensus les propositions qui y étaient contenues. Le Président a annoncé ensuite l'ouverture de la liste des délégations d'Etats observateurs candidates à la participation aux sous-comités et aux réunions informelles de 1989.

#### D. Discours liminaire du Président du Comité exécutif

15. Dans son discours d'ouverture, le Président nouvellement élu, S. E. M. Amir Habib Jamal, Ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie, a exprimé sa gratitude pour avoir été élu président de la trente-neuvième session. Il a ajouté que cet honneur traduisait la reconnaissance des contributions faites par son pays pour améliorer la situation tragique des réfugiés. Il s'est déclaré très touché de voir la démonstration de solidarité internationale qu'incarnait le HCR. Il a souligné également les principales tâches du HCR : rapidité des secours, garantie de protection, rétablissement de l'autosuffisance et durabilité des solutions. Le Président a insisté particulièrement sur la nécessité d'offrir une formation aux réfugiés afin qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins.

16. Le Président a exprimé sa gratitude au Haut Commissaire pour les tâches importantes dont il s'acquittait et a souligné que le Comité exécutif devait lui apporter l'aide nécessaire à cette fin. Cette fonction d'assistance impliquait la mobilisation des ressources nécessaires moyennant une recherche de fonds couronnée de succès. Le Président a ajouté qu'une gestion saine, une utilisation rationnelle des fonds et la participation active des pays d'asile devraient être assurées tout au long des programmes d'assistance.

17. Le Président a déclaré que même si chacun faisait de son mieux, les réfugiés continueraient d'être parmi nous dans un avenir prévisible. Cet état de fait exigeait, par conséquent, le maintien du partage de la charge au niveau international qui, en dernière analyse, avait des implications morales. Il a souligné que l'impact le plus significatif de la présence de réfugiés touchait les pays pauvres qui étaient incapables de subvenir aux besoins essentiels de leurs propres populations. Le Président a ajouté que, nonobstant les causes profondes, il n'en restait pas moins qu'un grand nombre d'êtres humains avait besoin d'une assistance prompte et adéquate.

18. Le Président a conclu en exprimant sa satisfaction de voir que la Réserve du programme s'élevait à environ 10 % du Programme annuel du HCR. Aussi, a-t-il ajouté, il y avait de grandes chances que les pays industrialisés continueraient de mettre à disposition des ressources supplémentaires. Le Président a exprimé la conviction que la générosité de ces pays ne s'arrêterait pas là et que l'humanité ne pouvait faire moins si l'on songeait à d'autres dépenses non productives engagées dans le monde.

## II. DEBAT GENERAL

(Points 4 à 11 de l'ordre du jour)

19. Le texte de la La déclaration liminaire du Haut Commissaire au Comité exécutif figure en annexe au présent rapport.

20. Suite à la décision du Comité exécutif du 3 octobre 1988 de restructurer son rapport, un compte rendu complet des délibérations du Comité est donné dans les comptes rendus analytiques de la session (A/AC.96/SR.425 à 436).

21. Au point 10, le Président a annoncé que des consultations entre les pays intéressés sur le projet de conclusions sur les mouvements irréguliers étaient en cours mais que le consensus n'avait pas encore été atteint. Il a ajouté que les consultations se poursuivraient afin de parvenir à un accord, si possible à la quarantième session du Comité exécutif, sur la base du projet de texte de 1985 sur ce sujet.

### III. DECISIONS ET CONCLUSIONS DU COMITE EXECUTIF

#### A. Conclusions générales sur la protection internationale

22. Le Comité exécutif,

a) Réitère la nature primordiale et l'importance fondamentale des responsabilités de protection du Haut Commissaire;

b) Prend note de la relation directe entre le respect des normes des droits de l'homme, les mouvements de réfugiés et les problèmes de protection;

c) Souligne que les Etats doivent continuer à s'inspirer, dans leur traitement des réfugiés, du droit international en vigueur, des principes et de la pratique humanitaires en gardant à l'esprit la dimension morale de la protection des réfugiés;

d) Souligne l'importance cardinale de traiter les causes sous-jacentes des mouvements de réfugiés, non seulement pour éviter de nouveaux afflux de réfugiés, mais également pour faciliter la résolution des problèmes existants;

e) Prend acte du lien étroit entre la protection internationale des réfugiés et les solutions durables et invite le Haut Commissaire à poursuivre ses efforts pour fournir une protection internationale moyennant le rapatriement librement consenti, l'intégration sur place dans le pays de premier asile ou la réinstallation dans un pays tiers;

f) Exprime son inquiétude devant l'absence de protection internationale adéquate pour différents groupes de réfugiés dans plusieurs régions du monde, y compris un grand nombre de Palestiniens, et espère que les efforts se poursuivront au sein du système des Nations Unies pour satisfaire leur besoin de protection;

g) Rappelle ses conclusions No 6 (XXVIII) et No 7 (XXVIII) sur le non-refoulement et l'expulsion, respectivement, et exprime sa vive préoccupation devant le fait que les interdictions fondamentales d'expulsion et de refoulement sont souvent violées par un certain nombre d'Etats, et il lance un appel à tous les Etats pour qu'ils respectent leurs obligations internationales à cet égard et qu'ils cessent immédiatement de telles pratiques;

h) Réaffirme, dans le contexte des violations constantes des droits et de la sécurité des réfugiés et des personnes en quête d'asile dans différentes régions du monde, sa conclusion No 48 (XXXVIII), adoptée à sa trente-huitième session;

i) Invite les Etats, le Haut Commissaire et les autres parties concernées à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les réfugiés soient protégés contre la détention arbitraire et la violence;

j) Reconnaît que l'accroissement des droits économiques et sociaux fondamentaux, y compris à un emploi rémunéré, est essentiel à la réalisation de l'autosuffisance et de la sécurité familiale pour les réfugiés et est indispensable à la restauration de la dignité de la personne humaine et à la mise en oeuvre de solutions durables aux problèmes des réfugiés;

k) Encourage tous les Etats accueillant des réfugiés à étudier les moyens de faciliter l'emploi des réfugiés dans leurs pays et à examiner leurs législations et leurs pratiques afin d'identifier et d'éliminer, dans toute la mesure du possible, les obstacles s'opposant à l'emploi des réfugiés;

l) Prend acte du lien étroit entre les problèmes des réfugiés et ceux des personnes apatrides et invite les Etats à s'engager résolument dans l'étude et la promotion de mesures favorables aux personnes apatrides, y compris l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides 1/, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie 2/, ainsi que l'adoption d'une législation visant à défendre les droits fondamentaux des apatrides et à éliminer les causes de l'apatridie;

m) Souligne la nécessité, dans le contexte de l'amélioration de la protection globale des réfugiés, d'accroître la prise de conscience du public et les activités d'information, en gardant à l'esprit les besoins particuliers de chaque pays concerné et la contribution précieuse que les organisations non gouvernementales peuvent faire dans ce domaine, comme dans d'autres, de la protection des réfugiés;

n) Note avec préoccupation le phénomène de plus en plus fréquent des réfugiés et des personnes en quête d'asile qui, ayant trouvé protection dans un pays, se déplacent de façon irrégulière dans un autre pays, et invite le Haut Commissaire à mettre en oeuvre le paragraphe j) de la conclusion No 36 (XXXVI).

## B. Promotion et diffusion du droit des réfugiés

### 23. Le Comité exécutif,

Réaffirmant que la promotion et la diffusion du droit des réfugiés constituent l'une des responsabilités fondamentales du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et qu'elles ont directement trait à la protection internationale effective des réfugiés,

Rappelant la conclusion No 42 (XXXVII) sur l'adhésion aux instruments internationaux et leur mise en oeuvre, ainsi que la conclusion No 43 (XXXVII), Déclaration de Genève sur la Convention des Nations Unies de 1951 3/ et le Protocole de 1967 4/ relatifs au statut des réfugiés, adoptées à sa trente-septième session,

1. Réaffirme la nécessité de promouvoir une connaissance et une compréhension plus étendues des principes du droit des réfugiés et de la protection, et d'intensifier les activités du HCR dans les domaines de la promotion et de la diffusion du droit des réfugiés, sous réserve de la disponibilité de ressources suffisantes à cette fin et grâce au soutien et à la coopération active des Etats;

2. Invite tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention des Nations Unies de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés et, s'il convient, à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique 5/ afin d'assurer l'application la plus large possible des principes fondamentaux du droit des réfugiés;

3. Se félicite des diverses initiatives prises par le Haut Commissaire concernant la diffusion du droit des réfugiés, y compris par le biais de publications et de différents services d'information offerts par le Centre de documentation sur les réfugiés, ainsi que par le biais de la coopération avec les organisations non gouvernementales qui jouent un rôle indispensable dans la promotion du droit des réfugiés;

4. Souligne la nécessité d'élaborer des applications pratiques des principes et du droit relatifs aux réfugiés et l'importance pour le HCR d'organiser ou de faciliter des cours de formation en matière de droit des réfugiés et de protection à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux et autres participants aux activités en faveur des réfugiés; prie instamment les Etats de procéder ou de contribuer à l'organisation et la réalisation de ces cours, ainsi que d'entreprendre des activités semblables de promotion en faveur d'autres groupes cibles intéressés;

5. Demande au HCR de fournir des informations au Comité exécutif sur des activités spécifiques de promotion dans le monde entier, y compris leurs implications financières sur une base régionale.

#### C. Solidarité internationale et protection des réfugiés

24. Le Comité exécutif,

Demeurant vivement préoccupé par la gravité et la complexité des problèmes de réfugiés dans le monde, les violations graves des droits de l'homme qu'ils entraînent, le bouleversement et la détresse qu'ils causent pour les millions de personnes concernées,

Réaffirmant que les problèmes de réfugiés sont du ressort de la communauté internationale et que leur solution dépend de la volonté et de la capacité des Etats à y faire face de façon concertée et entière, dans un esprit véritablement humanitaire et de solidarité internationale,

Notant que les Etats ont des obligations ou des responsabilités afférant à l'octroi d'une protection aux réfugiés et d'un niveau minimum de traitement, et que ces obligations ou responsabilités doivent être assumées en toute bonne foi,

Notant également que l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a été créé dans le contexte d'un besoin urgent de fournir une protection aux réfugiés et que c'est cette fonction de protection de réfugiés qui confère à l'Office son caractère unique,

1. Souligne qu'il incombe aux Etats, qui ont défini le rôle de protection du Haut Commissariat, de coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat sur la base des principes humanitaires fondamentaux qui motivent son action;

2. Constate que les Etats et le HCR sont unis dans la recherche commune de solutions aux problèmes des réfugiés et la protection internationale des droits fondamentaux des réfugiés;

3. Souligne que le principe de la solidarité internationale a un rôle fondamental à jouer dans la promotion d'une approche humanitaire à l'égard de l'octroi de l'asile et dans la fourniture effective de la protection internationale en général;

4. Rappelle qu'en toutes circonstances, le respect des principes humanitaires fondamentaux constitue une obligation pour tous les membres de la communauté internationale, étant entendu que le principe de la solidarité internationale est de la plus haute importance pour la mise en oeuvre satisfaisante de ces principes;

5. Invite tous les Etats à continuer de s'employer à soutenir les fonctions de protection du Haut Commissaire par tous les moyens appropriés, tant multilatéraux que bilatéraux, et d'assumer leurs propres responsabilités humanitaires à l'égard des réfugiés, y compris, en particulier, la garantie du droit de chercher et de trouver asile pour échapper à la persécution, ainsi que la garantie du respect total du principe de non-refoulement.

#### D. Passagers clandestins en quête d'asile

25. Le Comité exécutif,

Reconnaissant que les passagers clandestins en quête d'asile se trouvent souvent dans une situation particulièrement précaire, où ils ont besoin d'une protection internationale et de solutions durables,

Rappelant sa conclusion No 15 (XXX) concernant les réfugiés sans pays d'asile, adoptée à la trentième session du Comité exécutif,

Rappelant la nécessité d'accorder l'attention qu'il se doit aux besoins des passagers clandestins en quête d'asile, y compris d'aménager leur débarquement, de déterminer leur statut de réfugié et, si besoin est, de leur offrir une solution durable,

Constatant qu'il n'existe pas à ce jour de règles générales reconnues au plan international portant spécifiquement sur les passagers clandestins en quête d'asile, tout en reconnaissant que les demandeurs d'asile doivent recevoir l'attention particulière que leur situation exige,

Recommande que les Etats et le HCR prennent en considération les lignes directrices suivantes lorsqu'ils ont affaire à des cas réels de passagers clandestins en quête d'asile :

1. Comme d'autres personnes en quête d'asile, les passagers clandestins en quête d'asile doivent être protégés contre un retour forcé dans leur pays d'origine;

2. Sans préjudice des responsabilités de l'Etat du pavillon, les passagers clandestins en quête d'asile doivent, quand c'est possible, être autorisés à débarquer au premier port d'escale et se voir offrir la possibilité d'une

détermination de leur statut de réfugié par les autorités, à condition que cela n'implique pas nécessairement une solution durable dans le pays du port de débarquement;

3. En règle générale, le HCR sera invité à contribuer à la recherche d'une solution durable pour ceux à qui l'on reconnaît le statut de réfugié, sur la base de toutes les considérations pertinentes.

#### E. Femmes réfugiées

26. Le Comité exécutif,

Exprime sa satisfaction concernant la Note sur les femmes réfugiées (A/AC.96/XXXIX/CRP.1) et, en particulier, la mise en relief de l'interdépendance des problèmes et des besoins spéciaux des femmes réfugiées en matière d'assistance, de protection et de solutions durables,

Reconnaît qu'en matière de protection internationale, il existe des situations où les femmes réfugiées sont confrontées à des dangers particuliers, notamment les menaces à la sécurité physique et l'exploitation sexuelle,

Demande le renforcement des mesures préventives prises par le HCR et les institutions concernées afin d'accroître la sécurité physique des femmes réfugiées,

Invite les gouvernements hôtes à consolider leur soutien aux activités de protection du HCR concernant les femmes, et les gouvernements intéressés à soutenir le Programme spécial de réinstallation pour les femmes vulnérables,

Soutient la position du Haut Commissaire qui considère les femmes réfugiées comme une force économique vitale et le besoin de promouvoir leur participation en tant qu'agents et bénéficiaires de la planification des programmes de protection et d'assistance,

Prie le Haut Commissaire de prendre de nouvelles mesures efficaces visant à réaliser l'intégration des questions relatives aux femmes à tous les stades du cycle de planification des programmes, notamment des listes de contrôle dans les principes directeurs relatifs aux secteurs techniques, des problèmes intéressant les femmes dans les chapitres par pays de la documentation du Comité exécutif, et des références détaillées dans le Manuel du HCR; et demande également que tous les documents relatifs aux projets soumis aux fins de financement incluent un paragraphe consacré à leur impact sur les problèmes et besoins spécifiques des femmes réfugiées, et que les rapports descriptifs périodiques traitent également cet aspect,

Souligne le besoin actuel d'un Comité directeur actif de haut niveau chargé de coordonner, intégrer et superviser le processus à tous les niveaux du HCR,

Prie instamment le Haut Commissaire d'étudier et de mettre à profit l'expérience acquise par d'autres organisations des Nations Unies, par la communauté donatrice et les organisations non gouvernementales, et d'adapter ces informations à l'orientation spécifique du HCR,

Encourage le Haut Commissaire dans ses activités d'information du public concernant les femmes réfugiées et le prie d'élargir ce secteur à l'avenir,

Encourage le Haut Commissaire à mettre au point des modules de formation à l'intention du personnel du HCR et des partenaires d'exécution, afin qu'ils prennent davantage conscience des besoins spécifiques des femmes réfugiées et des moyens pratiques d'y répondre,

Demande au Haut Commissaire de fournir à la quarantième session du Comité exécutif un rapport intérimaire détaillé concernant la mise en oeuvre des politiques et des programmes du HCR en faveur des femmes réfugiées, y compris une évaluation de l'efficacité des lignes directrices internes du HCR relatives à la protection internationale des femmes réfugiées,

Demande aux pays hôtes, à la communauté donatrice et aux organisations non gouvernementales de soutenir résolument le Haut Commissaire dans la mise en oeuvre de ce programme.

#### F. Conférence internationale sur les réfugiés indochinois

27. Le Comité exécutif,

1. Se félicite de la proposition relative à la convocation d'une Conférence internationale sur les réfugiés indochinois afin de trouver des solutions globales et durables à l'exode ininterrompu de réfugiés et de ceux qui cherchent un refuge;

2. Invite la communauté internationale, les Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à apporter leur plein appui aux préparatifs et à l'organisation de cette conférence afin de parvenir à un consensus sur les objectifs de la Conférence, tels que la sauvegarde du premier asile, la détermination du statut de réfugié, le maintien de niveaux de réinstallation adéquats, le rapatriement, les départs organisés, le contrôle des départs illégaux et autres questions importantes pour les parties en cause.

#### G. Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains

28. Le Comité exécutif,

Rappelant la décision du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire adoptée à sa trente-huitième session, intitulée "Les réfugiés en Amérique centrale et le 'Processus d'établissement d'une paix stable et durable en Amérique centrale'", dans laquelle il exprime sa préoccupation concernant le problème des réfugiés en Amérique centrale et signale l'importance de la convocation d'une conférence sur ce thème pour contribuer à la paix dans la région,

Prenant en considération la priorité absolue que l'Assemblée générale des Nations Unies a accordée aux problèmes des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées de cette région du monde dans sa résolution 42/110 intitulée "Assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Amérique centrale",

1. Réaffirme sa préoccupation quant à la nécessité de faire face au problème des réfugiés centraméricains, qui ont trouvé asile principalement dans les pays d'Amérique centrale et au Mexique, moyennant des mesures contribuant à la recherche de solutions qui bénéficient tant aux réfugiés qu'aux communautés d'asile et d'origine;

2. Accueille avec satisfaction la décision prise par les Gouvernements du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et du Nicaragua, lors de la réunion des 8 et 9 septembre 1988 tenue à San Salvador, El Salvador, de convoquer une conférence internationale sur les réfugiés centraméricains qui se tiendra dans la ville de Guatemala en mai 1989;

3. Souligne l'importance des décisions prises au cours de cette réunion et en particulier, l'engagement formel pris par ces pays dans le Communiqué humanitaire de San Salvador, d'entreprendre les travaux préparatoires et la conférence elle-même sur des bases purement humanitaires et apolitiques;

4. Exhorte la communauté internationale, les Nations Unies, les organisations intergouvernementales, mondiales et régionales, ainsi que les organisations non gouvernementales, à offrir tout le soutien possible à cette conférence afin qu'elle puisse atteindre ses objectifs;

5. Exprime le ferme espoir que la Conférence trouve des solutions aux problèmes des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, en tenant dûment compte des exigences du développement des pays et des régions directement touchés par la présence massive de réfugiés et de personnes rentrées dans leur pays, conformément à la résolution 42/204 de l'Assemblée générale intitulée "Assistance économique spéciale à l'Amérique centrale" et à la résolution 42/231 de l'Assemblée du 12 mai 1988;

6. Invite le Haut Commissaire à faire tous les efforts possibles pour que son bureau puisse fournir, avec la collaboration des autres institutions du système des Nations Unies, l'assistance nécessaire à la préparation, à l'organisation et à la réalisation de ladite conférence.

H. Conclusions sur la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe

29. Le Comité exécutif,

1. Accueille avec satisfaction la convocation et le dénouement positif de la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe (SARRED), ainsi que l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action d'Oslo;

2. Félicite le HCR pour sa contribution substantielle à la préparation, la convocation et la réalisation de la Conférence;

3. Prie le Haut Commissaire de s'assurer de la mise en oeuvre effective de la Déclaration et du Plan d'action concernant les réfugiés et les rapatriés; et, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de participer à la formulation des stratégies appropriées pour la fourniture d'une assistance humanitaire adéquate à ces personnes qui, de par les causes profondes identifiées dans la partie B de la Déclaration d'Oslo, sont déplacées à l'intérieur de leur pays;



4. Prie en outre le Haut Commissaire de faire rapport au Comité exécutif à sa quarantième session sur le rôle du HCR dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action d'Oslo concernant la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées.

I. Conclusions et décisions sur les activités d'assistance

30. Le Comité exécutif,

a) Prend note des progrès accomplis par le Haut Commissaire dans la mise en oeuvre de ses programmes généraux et spéciaux en 1987 et pendant les cinq premiers mois de 1988, tels qu'ils sont décrits dans les documents A/AC.96/708 (Parties I à V) et A/AC.96/709 et les rectificatifs et additifs y afférents;

b) Prend note des allocations prélevées par le Haut Commissaire sur son Fonds extraordinaire pendant la période allant du 1er juin 1987 au 31 mai 1988;

c) Prend note avec satisfaction des observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires consignées dans le document A/AC.96/715;

d) Prend note de la modification apportée à la présentation du budget-programme de 1989, telle que décrite dans les paragraphes 265 et 266 du document A/AC.96/709;

e) Passe en revue la section X du document A/AC.96/709 et son additif 1 (par. 274 à 277) et approuve les points suivants :

- i) Les allocations "nouvelles et révisées" au titre des Programmes généraux de 1988 tant pour les opérations que pour l'appui au programme et l'administration, telles que résumées dans la colonne 12 du tableau III du document A/AC.96/709, et amendées ultérieurement dans les documents A/AC.96/708 (Parties I et II)/Add.1) et A/AC.96/709/Add.1 établissant à 420 062 500 dollars E.-U. l'objectif financier révisé (y compris les 10 millions de dollars E.-U. du Fonds extraordinaire);
- ii) Les programmes par pays et régions et les allocations globales au titre des Programmes généraux de 1989, telles qu'elles sont résumées dans la colonne 13 du tableau III du document A/AC.96/709 et amendées par les documents A/AC.96/708 (Parties I et II)/Add.1 et A/AC.96/709/Add.1 relatives aux opérations (Aide d'urgence, soins et entretien, rapatriement librement consenti, installation sur place et réinstallation) ainsi qu'à l'appui au programme et l'administration établissant à 428 772 000 dollars E.-U. l'objectif financier (y compris les 10 millions de dollars E.-U. du Fonds extraordinaire);
- iii) La proposition énoncée au paragraphe 277 de la section X du document A/AC.96/709;

f) Reconnaît la nécessité de ressources additionnelles face à plusieurs nouvelles situations d'urgence, se déclare en même temps préoccupé par les perspectives globales en matière de financement et souligne la nécessité pour le Haut Commissaire de continuer à définir des besoins réalistes, des priorités relatives à la survie et des économies potentielles;

g) Confirme qu'il est souhaitable de rétablir dès que possible la Réserve du programme à son niveau traditionnel de 10 %;

h) Dans le cadre du renforcement de la planification, de l'exécution et du contrôle des programmes, approuve les efforts du Haut Commissaire sous forme de programmes spécifiques en faveur des femmes et des enfants réfugiés, de formation du personnel et de ses homologues, d'appui technique et de services d'évaluation, de spécifications et de moyens de livraison des fournitures et de l'aide alimentaire;

i) Prie le Haut Commissaire de traiter la question des "Principales tendances des activités d'assistance du HCR" sous un point distinct de l'ordre du jour du Sous-comité chargé des questions administratives et financières;

j) Rappelle la conclusion adoptée à sa trente-sixième session en vertu de laquelle le HCR doit organiser des consultations avec les membres du Comité exécutif pour discuter des moyens de parvenir à une meilleure compréhension des programmes du HCR par rapport aux objectifs poursuivis; félicite le Haut Commissaire pour les consultations qui ont eu lieu à cet égard; et invite le Haut Commissaire à poursuivre ses consultations sur les programmes du HCR en fonction des objectifs visés;

k) Note avec satisfaction dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/AC.96/715, par. 18), les recommandations relatives à la structure et à la présentation des activités du HCR financées au moyen des contributions volontaires (A/AC.96/708 (Parties I à V) et A/AC.96/709) et encourage le Haut Commissaire à poursuivre ses efforts visant à améliorer encore la qualité de cette documentation;

l) Invite le Haut Commissaire, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la pratique habituelle du Haut Commissaire, de continuer à fournir une assistance aux réfugiés pris en charge par les mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les Nations Unies.

J. Conclusions et décisions sur le rôle du HCR  
dans la promotion de solutions durables

31. Le Comité exécutif,

a) Prend acte des chapitres pertinents des documents A/AC.96/709, A/AC.96/708 (Parties I à V) et des additifs et rectificatifs correspondants relatifs à la recherche de solutions durables; félicite le Haut Commissaire pour les initiatives qu'il a prises dans ce domaine et réaffirme son plein appui aux mesures visant à donner un nouvel élan et une plus grande cohérence à la promotion des solutions durables, en particulier le rapatriement librement consenti; et invite le Haut Commissaire à encourager une étude plus approfondie de la question importante des solutions durables;

b) Lance un appel aux gouvernements pour qu'ils continuent à accorder tout le soutien possible au Haut Commissaire en prenant des mesures concrètes visant à créer et susciter des conditions propices à la mise en oeuvre de solutions durables;

c) Note avec satisfaction l'intérêt croissant manifesté par les organisations non gouvernementales pour la promotion et la mise en oeuvre de solutions durables, en coopération avec les gouvernements concernés et le Haut Commissaire, et lance un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles renforcent la participation des organisations non gouvernementales dans de tels programmes;

d) Se félicite des activités du HCR relatives à la mise en oeuvre du rapatriement librement consenti, solution durable la plus souhaitée, chaque fois que cela est possible, et exprime son plein appui à la priorité accordée par le HCR à la promotion active de cette solution, et demande qu'une plus grande part des ressources du HCR soit consacrée au rapatriement librement consenti, si les circonstances le permettent;

e) Prend note des chapitres pertinents des documents A/AC.96/709 et A/AC.96/708 (Parties I à V) concernant les solutions durables pour les réfugiés et encourage le HCR à promouvoir selon qu'il convient l'intégration sur place et la réinstallation lorsque le rapatriement librement consenti ne constitue pas une solution durable réalisable;

f) Lance un appel aux gouvernements pour qu'ils répondent de façon appropriée aux besoins de réinstallation des réfugiés isolés, en toute connaissance et aux termes des conclusions sur la réinstallation adoptées à la trente-huitième session du Comité exécutif.

K. Conclusions et décisions sur l'aide aux réfugiés et le développement

32. Le Comité exécutif,

Accueillant avec satisfaction le document A/AC.96/XXXIX/CRP.3 et CRP.3/Add.1 sur l'aide aux réfugiés et le développement, qui constitue une reconnaissance tangible de la nécessité d'assurer une compatibilité entre l'aide aux réfugiés et les plans de développement nationaux des pays d'asile ou pays en développement accueillant des réfugiés,

Rappelant les principes d'action dans les pays en développement adoptés à la trente-quatrième session du Comité exécutif et la Déclaration et le Plan d'action de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique (CIARA II) et soulignant l'importance de mettre en oeuvre ces plans de façon adéquate,

Rappelant que la fonction d'assistance aux réfugiés et de recherche de solutions à leurs problèmes est une question intéressant la communauté internationale conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres instruments internationaux, en particulier la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967,

Rappelant également que la condition des réfugiés et des rapatriés constitue une responsabilité globale de la communauté internationale et soulignant la nécessité d'un partage équitable de la charge entre tous ses membres,

a) Reconnaît que, dans la plupart des cas, les solutions durables pour les réfugiés vivant dans les pays en développement peuvent être mises en oeuvre par le biais d'une approche orientée vers le développement, et que le lourd fardeau

supporté par un pays hôte, suite à des afflux croissants de réfugiés, nécessite des ressources suffisantes pour remédier aux répercussions néfastes et aux pressions sur son infrastructure socio-économique dans les zones urbaines et rurales;

b) Approuve le rôle du HCR en matière d'identification des projets, en coordination étroite avec les gouvernements intéressés, les institutions de développement et les organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que son rôle catalyseur dans la mobilisation des ressources en faveur des pays hôtes ou des rapatriés;

c) Souligne que le HCR doit jouer un rôle de chef de file en ce qui concerne l'évaluation des besoins et la formulation de plans d'action et de projets concrets, conjointement avec ses partenaires chargés du développement;

d) Souligne que, dès lors que les réfugiés sont concernés en tant que groupe cible, le HCR doit continuer d'assumer ses responsabilités fondamentales en matière de protection et de contrôle de ses activités d'assistance, tout en laissant l'exécution effective des projets au soin des institutions de développement, des gouvernements des pays hôtes, et des agences bénévoles;

e) Félicite le HCR d'avoir fait progresser la conclusion d'accords et de mémoranda d'accords avec la Banque mondiale, le PNUD et le FIDA, et pour avoir formalisé davantage la coopération avec ces organismes, et prie le Haut Commissaire de tenir le Comité exécutif informé des résultats de cette coopération;

f) Accepte que le HCR entreprenne l'identification, la préparation et la formulation de projets conjointement avec les institutions chargées du développement, et approuve la couverture de ces coûts additionnels - de préférence moyennant une avance - sur le budget du programme annuel, dans la mesure où de telles dépenses ne peuvent pas être couvertes de façon adéquate par des contributions spéciales sollicitées auprès des donateurs par le Haut Commissaire faisant rapport au Comité exécutif sur l'utilisation de ces fonds;

g) Souscrit dans l'ensemble à l'objectif d'un Fonds de planification de projets et demande au HCR de procéder à des consultations plus approfondies sur la vocation pratique du fonds de projets conjoints envisagé avec les institutions de développement;

h) Présente les recommandations suivantes concernant l'aide aux réfugiés et le développement :

- i) Le Haut Commissaire doit rester au centre de la recherche de solutions durables pour les réfugiés, de la promotion de l'assistance technique en faveur des réfugiés, et des investissements de capitaux;
- ii) Souligne que les pays d'asile à faible revenu doivent recevoir une assistance afin de renforcer leur infrastructure sociale et économique pour leur permettre d'assumer la charge que représente un grand nombre de réfugiés et de rapatriés;
- iii) Appelle l'attention sur le "Plan d'action proposé aux membres du Comité exécutif" décrit dans le document A/AC.96/XXXIX/CRP.3;

- iv) Invite les gouvernements et le Haut Commissaire à fournir un appui technique aux pays en développement en matière d'évaluation des besoins, en formulant des projets concrets et des plans d'action visant à trouver des solutions pratiques dans des régions accueillant un grand nombre de réfugiés;
- v) Prie instamment le Haut Commissaire de faire encore mieux comprendre aux pays hôtes, aux donateurs et aux institutions des Nations Unies la nécessité de s'assurer que les projets dans le domaine du développement soient compatibles avec les plans de développement des pays hôtes;
- vi) Invite le Haut Commissaire à poursuivre ses efforts visant à élargir la base de la coordination moyennant la participation d'un nombre accru d'institutions multilatérales de développement, d'organisations non gouvernementales et de pays d'asile en développement, afin d'atteindre ce degré de coordination entre les programmes du HCR et les plans de développement des pays en développement;
- vii) Recommande une coordination plus étroite entre les services pour les réfugiés et les services chargés du développement dans les pays donateurs afin de traiter de façon plus appropriée le problème des réfugiés dans le contexte du développement;
- viii) Invite les conseils d'administration des institutions de développement à considérer que l'élément relatif aux réfugiés et aux rapatriés doit être intégré dans la planification de leurs programmes, et à étudier les mécanismes de financement permettant une mise en oeuvre efficace et complémentaire des programmes;
- ix) Souligne également que l'assistance fournie pour renforcer l'infrastructure sociale et économique des pays d'asile doit être additionnelle et non pas prélevée sur les fonds spécifiquement alloués aux programmes de développement du pays concerné;
- x) Souhaite que la question de l'aide aux réfugiés et développement reçoive une attention primordiale à la réunion du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières en 1989 et demande l'organisation de consultations pour trouver les moyens d'allouer suffisamment de temps à cette fin;
- xi) Demande au HCR de soumettre au Comité exécutif, à sa quarantième session, un autre rapport à cet égard afin de compléter le document présenté à sa trente-neuvième session, aux termes duquel le rôle et le mandat du HCR, en tant qu'agent centralisateur, devraient être mieux définis, de même que le caractère et le fonctionnement du Fonds de planification de projets, la ventilation des ressources financières allouées aux pays d'asile en développement comme l'indique le rapport, ainsi qu'une claire démarcation des rôles et des mandats respectifs du HCR, des institutions de développement, des organisations non gouvernementales et des autres partenaires.

L. Décisions sur les questions administratives et financières

33. Le Comité exécutif,

A

Prend note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières (A/AC.96/719);

B

a) Prend acte des chapitres afférant à l'appui au programme et à l'administration de la présentation générale des activités du HCR (A/AC.96/709 et Add.1) et du rapport sur les activités du HCR financées sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires, rapport pour 1987-1988 et projet de budgets-programmes pour 1989 (A/AC.96/708, Parties I à V ainsi que les additifs et rectificatifs pertinents);

b) Prend note, en outre, du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/AC.96/715) et prie instamment le HCR de rationaliser encore, au cours des années à venir, le document de présentation générale, comme le suggère le Comité consultatif;

c) Demande au HCR de faciliter les consultations avec les membres intéressés du Comité exécutif afin de trouver le moyen de résoudre le problème de la publication tardive des documents ainsi que d'autres questions, telles que le volume croissant de la documentation;

C

a) Ayant examiné la note sur l'opération de classement des emplois d'administrateur (A/AC.96/714) ainsi que les commentaires y afférents contenus dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/AC.96/715);

b) Ayant pris en considération la conclusion F c) du Comité exécutif à sa trente-septième session (A/AC.96/688/131, p. 36) selon laquelle l'opération de reclassement devait avoir lieu dans le contexte de la réorganisation du Haut Commissariat;

c) Ayant rappelé que la réorganisation, appuyée par le Comité exécutif à sa trente-septième session, s'est caractérisée par une structure orientée vers le terrain, y compris une relation hiérarchique directe avec le Haut Commissaire par le biais des chefs de bureaux régionaux, responsables de la prise de décisions globales sur la base d'informations et de conseils fournis par les services d'appui, ainsi que la délégation des responsabilités du siège aux bureaux extérieurs;

d) Approuve l'intention du HCR de faire en sorte que les résultats du reclassement facilitent les changements requis par la réorganisation, en particulier pour renforcer la structure des bureaux extérieurs;

e) Note avec préoccupation la tendance au reclassement des postes au niveau supérieur, particulièrement au siège, ainsi que la diminution de la classe moyenne sur le terrain, qui pourraient compromettre les objectifs de la restructuration du

Haut Commissariat, l'application scrupuleuse de sa politique de roulement et sa tentative d'améliorer les conditions de service sur le terrain;

f) Invite le HCR, dans ses activités de suivi de l'opération de reclassement des postes, à aboutir à une réduction de la classe moyenne au siège et à une augmentation de cette même moyenne sur le terrain (A/AC.96/714), entre autres, en redéployant des postes de cadres supérieurs du siège vers le terrain, particulièrement dans les pays où sont mis en oeuvre de grands programmes, et demande un rapport périodique sur les progrès accomplis;

g) Demande au HCR, à la lumière des préoccupations susmentionnées, de prendre d'autres mesures dans le cadre de la réorganisation afin de mettre en oeuvre le principe largement accepté de la délégation d'autorité et de responsabilités aux bureaux extérieurs et demande au HCR de faire rapport à la quarantième session du Comité exécutif à ce sujet;

h) Appuie les conclusions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'inadéquation du recours à la création de postes de personnel de projets pour surmonter les difficultés relatives à l'institution d'une catégorie d'administrateurs nationaux en Europe et demande au HCR d'étudier d'autres possibilités pour trouver des solutions de rechange compatibles avec le système des Nations Unies;

i) Approuve, sur la base des préoccupations susmentionnées, la mise en oeuvre, à compter du 1er janvier 1989, des recommandations de l'opération de classement des emplois de directeur, d'administrateur, de personnel de projets et d'administrateurs nationaux, imputés sur les Fonds constitués au moyen de contributions volontaires (A/AC.96/714), à l'exception du reclassement proposé de 12 postes en Europe de la catégorie des services généraux à la catégorie de personnel de projets (par. 21 à 25 et section correspondante de l'annexe III du document A/AC.96/714);

#### D

a) Réaffirme l'importance de l'engagement du Haut Commissaire à revenir, dès le premier trimestre de 1990, aux effectifs de janvier 1986 à l'exception des 293 postes que le Comité exécutif a autorisés pour les gardes et le personnel d'entretien des locaux à compter de janvier 1988;

b) Se déclare satisfait des résultats de l'opération d'examen des effectifs à ce jour qui doit se poursuivre pour répondre à un certain nombre de préoccupations exprimées à la trente-huitième session du Comité exécutif;

c) Demande instamment que les efforts actuels visant à rationaliser les effectifs soient rigoureusement poursuivis sur la base des lignes directrices adoptées à la trente-huitième session tout en maintenant la flexibilité du HCR face aux situations d'urgence inattendues;

d) Prend acte de l'intention du Haut Commissaire d'accéder à la requête répétée relative à la présentation d'un organigramme rationalisé indiquant la nature temporaire ou permanente des postes sans tenir compte de leur catégorie;

e) Approuve la position du Haut Commissaire telle qu'elle est consignée aux paragraphes 18 à 22 du document EC/SC.2/1988/CRP.1/Rev.1 concernant le maintien des postes D-2 sur le terrain où des programmes importants sont mis en oeuvre, et

souscrit à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) selon laquelle cette question doit être résolue avec le Secrétaire général, tout en attirant l'attention sur sa conclusion générale concernant le reclassement;

f) Demande instamment au HCR de préciser sa proposition visant à mettre en place des équipes d'urgence disponibles sur demande constituées avec les ressources en personnel existantes pour garantir une réaction rapide et rentable;

#### E

a) Approuve la révision des statuts du Fonds pour le logement du personnel et l'équipement ménager de base;

b) Approuve l'augmentation du capital de roulement du Fonds pour le logement du personnel et l'équipement ménager de base de son niveau actuel de 3 500 000 dollars E.-U. jusqu'à un plafond de 5 100 000 dollars E.-U. financé par des transferts de la réserve du programme pour 1988 et 1989 si besoin est, tout en rappelant que ces transferts, si nécessaire, devront être étudiés avec soin à l'avenir;

c) Encourage l'utilisation du Fonds dans les lieux d'affectation les plus difficiles afin d'aider directement le personnel à améliorer ses conditions de vie dans ces lieux d'affectation;

d) Souscrit à l'engagement pris par le HCR de gérer le Fonds conformément au système commun des Nations Unies;

e) Approuve le changement d'intitulé du Fonds de roulement désormais appelé Fonds pour le logement du personnel et l'équipement ménager de base, tout en reconnaissant que tout remboursement ou recouvrement sera crédité au Fonds;

#### F

a) Prend acte des divers documents sur les dépenses d'appui mis à disposition suite aux demandes faites antérieurement;

b) Se déclare satisfait du fléchissement actuel initial de la courbe des dépenses d'appui vers un niveau plus acceptable que celui des années précédentes, tout en soulignant la nécessité de s'efforcer de réduire encore la part des dépenses d'appui dans le budget total;

c) Appuie les mesures prises pour couvrir partiellement les besoins additionnels au titre des programmes de 1988 moyennant la réduction des dépenses d'appui et le rééchelonnement des activités non prioritaires, et escompte la poursuite de cette approche;

d) Demande, conformément à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y afférente, des définitions claires du PSA et du PAD moyennant la présentation d'une structure des dépenses d'appui plus cohérente et plus simple, établissant un lien plus direct entre les dépenses d'appui et les activités de programmes et de protection;



e) Soutient la création d'un groupe de travail informel du Comité exécutif, en collaboration avec le Secrétariat, afin de passer en revue les méthodes qui seront adoptées pour la présentation des dépenses d'appui;

f) A conscience du besoin d'investir dans les nouvelles technologies utilisées par les MISS et FMIS mais demande que soient soumises au Comité exécutif à sa quarantième session une évaluation plus précise des résultats escomptés compte tenu des besoins budgétaires futurs, ainsi qu'une analyse coûts-avantages des investissements réalisés;

#### G

a) Se déclare satisfait des rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et prend note des remarques positives que leur ont inspiré les efforts déployés par le HCR pour améliorer les systèmes et contrôles de gestion opérationnelle et financière;

b) Se déclare préoccupé par certaines inadéquations, au plan financier et administratif, constatées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, et espère que des mesures correctrices seront prises pour éviter que cela ne se reproduise;

c) Reconnaît que certaines des inadéquations relevées sont apparues avant la restructuration du Haut Commissariat et que d'autres sont imputables aux partenaires d'exécution dans le cadre de leurs responsabilités;

d) Souligne que les partenaires d'exécution, que ce soit des services gouvernementaux ou des organisations non gouvernementales, partagent avec le HCR la responsabilité de garantir une utilisation efficace et rentable des ressources mises à leur disposition en faveur des réfugiés;

e) Déploire les graves inadéquations indiquées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant l'établissement de contrats aux consultants au titre desquels les vérificateurs des comptes et le Comité consultatif ont établi que certaines des procédures suivies étaient contraires au règlement financier des Nations Unies, et partage l'opinion de ces deux organes à cet égard;

f) Constate que des mesures correctrices ont été prises à la mi-87 afin d'éviter des problèmes semblables à l'avenir;

g) Approuve la priorité accordée par les vérificateurs des comptes au renforcement de la planification et de la mise en oeuvre des programmes et au contrôle des projets sur le terrain pour optimiser la fourniture de l'assistance aux réfugiés par rapport aux contributions;

#### H

a) Se déclare préoccupé par le déficit financier actuel de 107 millions de dollars E.-U. au titre des programmes généraux (A/AC.96/XXXIX/CRP.7) et par les besoins de quelque 5 millions de dollars E.-U. pour couvrir les besoins immédiats au titre des programmes spéciaux, ainsi que de 35 millions de dollars environ pour le programme de rapatriement en Afghanistan;

b) Note avec satisfaction l'appui important et constant des donateurs aux activités du HCR en 1988 et invite les gouvernements à mettre davantage de fonds à disposition pour garantir que les besoins des réfugiés relevant de la compétence du Haut Commissaire soient intégralement couverts;

c) Encourage le Haut Commissaire à prendre d'autres initiatives pour élargir la base des donateurs et trouver d'autres sources gouvernementales, non gouvernementales et privées tout en exploitant au mieux les ressources mises à disposition par les gouvernements hôtes;

d) Se félicite des efforts du HCR pour améliorer son évaluation constante des priorités et les mécanismes institués afin d'identifier les possibilités de redéploiement des ressources vers des secteurs prioritaires, et exhorte le HCR à intensifier ces efforts;

e) Appuie également la présentation transparente de l'état financier du HCR grâce au regroupement des besoins au titre des programmes, dans toute la mesure du possible, et l'adaptation des appels de fonds au taux d'exécution réel et escompté;

f) Demande au HCR d'étudier le problème que pose un écart excessif entre les besoins au titre des programmes et les contributions prévues, de telle sorte que la viabilité financière des programmes soit assurée;

g) Invite les gouvernements à faire de leur mieux pour annoncer leur appui financier au HCR pour 1989 lors de la conférence annuelle de contributions, et verser leurs contributions aussitôt que possible dès la nouvelle année programme;

#### I

a) Note avec satisfaction que la création du Groupe Personnel/ Administration, l'établissement d'un Comité des nominations hors classe en remplacement du Comité consultatif ad hoc (AHAB), l'octroi d'engagements de durée indéterminée, la réforme du fonds renouvelable, l'opération de classement, et l'effort de formation, ont permis l'amélioration des relations entre le personnel et l'administration;

b) Demande instamment que cette tendance se poursuive et se renforce grâce au dialogue entre le personnel et l'administration en trouvant une solution aux questions et problèmes en suspens et, moyennant un dialogue authentique, en respectant les réglementations, règles et pratiques des Nations Unies visant à garantir les droits du personnel et leurs perspectives de carrière;

c) Prie instamment le Haut Commissaire d'appliquer une politique du personnel traduisant la représentation géographique la plus large possible des Etats sur la base du plus haut niveau de compétence et d'intégrité;

d) Prie le Haut Commissaire de fournir un rapport sur les effectifs indiquant le niveau et le sexe des titulaires;

e) Prie le Haut Commissaire de présenter à la quarantième session du Comité exécutif un plan relatif à la représentation équitable des femmes à tous les niveaux de l'organisation;

f) Déclare soutenir fermement le maintien et la précision du principe et de la pratique du roulement du personnel entre le siège et le terrain et demande un bref rapport analytique sur les progrès accomplis;

J

a) Demande l'organisation de consultations visant à garantir que les questions plus approfondies d'administration, de finances et de personnel ne soient soumises à la réunion adéquate du Comité exécutif qu'après des consultations et des discussions concluantes. Cela permettrait de prendre en considération les principales préoccupations des membres du Comité exécutif, éviterait des débats complexes sur des questions précises, et laisserait au Sous-comité le soin de se concentrer sur les thèmes et développements essentiels.

M. Décisions sur le rapport et les comptes rendus analytiques du Comité exécutif

34. Le Comité exécutif,

Ayant étudié la présentation actuelle du rapport du Comité exécutif et restant conscient de la nécessité d'aller plus loin encore dans la rationalisation et la réalisation d'économies,

- i) Décide que le rapport doit désormais contenir une section relative à l'organisation des travaux, une référence aux comptes rendus analytiques pour la description des débats du Comité, les conclusions et décisions du Comité, les déclarations interprétatives ou réserves y afférentes, ainsi que la déclaration liminaire du Haut Commissaire au Comité qui sera annexée au rapport;
- ii) Décide que les comptes rendus analytiques doivent désormais être publiés aussi en espagnol;
- iii) Demande au Secrétariat de garantir qu'un nombre suffisant de comptes rendus analytiques, du moins dans une langue de travail, et d'exemplaires des rapports des deux Sous-Comités, sera disponible à New York en temps voulu, pour le débat dans la Troisième Commission de l'Assemblée générale sur les questions relatives aux réfugiés;
- iv) Décide d'apprécier l'efficacité de ces dispositions à la première réunion informelle des Etats membres du Comité exécutif en 1989.

N. Décision sur la participation en qualité d'observateur des délégations gouvernementales aux travaux du Comité exécutif

35. Le Comité exécutif,

Ayant étudié les dispositions existantes concernant la participation des délégations des pays observateurs aux travaux du Comité exécutif et souhaitant prendre des mesures concrètes pour renforcer leur participation,

Essayant d'atteindre cet objectif sans compromettre le mandat du Comité et le caractère humanitaire, apolitique et constructif de ses délibérations,

- i) Décide d'ouvrir les réunions de ses deux sous-comités et les réunions informelles à la participation, en qualité d'observateurs, des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées qui ne sont pas membres du Comité exécutif;
- ii) Décide que cette participation sera accordée, sur leur demande expresse, aux gouvernements concernés qui se prévalent d'un intérêt manifeste pour les questions de réfugiés;
- iii) Souligne que la participation des délégations des pays observateurs ne doit entraîner aucune augmentation significative du coût ou de la durée des réunions du Comité exécutif.

O. Déclarations interprétatives ou réserves afférant aux conclusions et décisions du Comité

36. Les déclarations interprétatives ou réserves ci-après ont été faites au sujet des conclusions et décisions du Comité :

1. Conclusions générales sur la protection internationale (voir par. 22 f) ci-dessus).

La délégation d'Israël émet une objection quant à l'inclusion des termes "y compris un grand nombre de Palestiniens".

2. Passagers clandestins en quête d'asile (voir par. 25 ci-dessus, par. 2 du dispositif)

La délégation de la Grèce propose la suppression des termes "quand c'est possible", aux deuxième et troisième lignes, ainsi que le membre de phrase "à condition que cela n'implique pas nécessairement une solution durable dans le pays du port de débarquement", à la fin du paragraphe.

Notes

1/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 360, No 5158, p. 117.

2/ Ibid., vol. 989, No 14458, p. 175.

3/ Ibid., vol. 189, No 2545, p. 151.

4/ Ibid., vol. 606, No 8791, p. 267.

5/ Ibid., vol. 1001, No 14691, p. 45.

ANNEXES

ANNEXE I

Déclaration liminaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour  
les réfugiés à la trente-neuvième session du Comité exécutif du  
Programme du Haut Commissaire, le lundi 3 octobre 1988

1. C'est avec un très vif plaisir que je vous souhaite la bienvenue à la trente-neuvième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire. Nous avons aujourd'hui parmi nous, pour la première fois, deux nouveaux membres du Comité, le Pakistan et la Somalie, dont nous connaissons bien la générosité à l'égard des réfugiés et à qui je voudrais souhaiter en particulier la bienvenue. Les événements qui se sont produits dans le monde depuis la dernière réunion officielle du Comité exécutif ont été si dramatiques et si lourds de conséquences pour les réfugiés que nos délibérations ont aujourd'hui encore plus de raison d'être et d'importance que de coutume. Depuis notre dernière réunion informelle, il y a seulement trois mois, des faits nouveaux ont encore aggravé la situation des 12 millions de réfugiés que compte aujourd'hui le monde.
2. Pour la première fois depuis de nombreuses années, nous pouvons réellement espérer un dénouement positif pour presque la moitié de tous les réfugiés dont nous avons la charge. Nous sommes aujourd'hui en mesure de réaliser ce que nous attendions depuis si longtemps, c'est-à-dire, non seulement de contenir les souffrances humaines mais encore d'y mettre un terme. En ce qui concerne les millions de réfugiés pour lesquels une solution immédiate n'est pas envisageable, nous devons nous employer activement à trouver des approches novatrices à moyen et à long terme. C'est notre époque qui nous dicte la marche à suivre. Par conséquent, je suis convaincu que nos délibérations au cours de la présente session du Comité exécutif et, bien sûr, les remarques que je fais aujourd'hui seront ressenties comme un catalogue des défis à relever et non pas comme un simple catalogue des activités. Je souhaite de tout coeur qu'au terme de nos délibérations, nous ayons relevé le gant et que nous ayons pu nous engager à faire preuve de la volonté nécessaire pour faire face à ces événements de façon efficace. Je vous invite vivement à vous joindre au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour apprécier pleinement les fruits de la paix. Collaborant aux efforts de paix inlassables de la famille des Nations Unies, et plus particulièrement du Secrétaire général, le HCR s'engage à contribuer à cette vague d'espoir qui déferle sur toute la planète avec une toute nouvelle vigueur.
3. Ainsi, je reste plus convaincu que jamais que le dialogue permanent avec les membres du Comité, les autres gouvernements et les organisations humanitaires qui sont parmi nous aujourd'hui, est au service d'une cause nécessaire, car il permet à la communauté internationale d'être sûre d'aborder les problèmes de réfugiés comme il se doit. D'une manière générale, cette période exceptionnelle et, à maints égards, historique, a été marquée par quatre facteurs importants : des événements offrant l'espoir de solutions pour des millions de réfugiés, une série de succès dans la recherche de solutions durables à la situation dramatique de beaucoup de réfugiés, l'émergence regrettable de situations de réfugiés souvent dramatiques et, enfin, la complication et l'aggravation, dans certains cas, d'anciennes situations de réfugiés.
4. Ces événements ont engendré à leur tour défis et possibilités qui ont eu des répercussions directes sur les efforts déployés par le HCR pour essayer d'y faire face avec succès. Ses tâches statutaires de protection, d'assistance et de

recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés sont devenues de plus en plus difficiles et complexes. La charge de travail du HCR et l'éventail de ses responsabilités ont augmenté en volume et en intensité, de telle sorte que nos ressources ont été sérieusement mises à l'épreuve et parfois même utilisées jusqu'à l'extrême. Que ce soit pour organiser ou planifier une nouvelle opération de rapatriement ou pour répondre efficacement à un nouvel afflux de réfugiés, il est clair que les moyens et le mandat de mon office ont été mis à rude épreuve, hypothéquant ainsi le bien-être de millions d'êtres humains déracinés.

5. Pour en venir précisément à ces différents développements importants, je crois nécessaire de mentionner un certain nombre d'exemples décisifs. Ces illustrations nous permettront de mieux évaluer la situation dans laquelle nous nous trouvons, et l'ampleur de la tâche qui nous attend. Nous verrons la communauté internationale obéir finalement à ses meilleurs instincts sous la forme de compromis et d'accords politiques permettant à des millions de réfugiés et de personnes déplacées de retrouver leur dignité. Malheureusement, force sera aussi de constater de nouveaux exemples d'actes hostiles et violents perpétrés contre son prochain, contraignant un grand nombre de personnes à dépendre de la protection et de l'assistance internationales pour leur survie.

6. Je voudrais tout d'abord attirer votre attention sur quelques-unes des initiatives encourageantes qui ont permis à des millions de réfugiés de rentrer chez eux dans des conditions de sécurité et de dignité, ainsi que sur des cas où des solutions durables ont déjà été trouvées.

7. Sur le continent africain, des opérations de rapatriement organisées ou spontanées au Tchad, en Ethiopie, en Ouganda et au Zimbabwe se sont poursuivies au cours des 12 derniers mois. Le retour des Ougandais en provenance du sud du Soudan est loin d'être achevé. Je pense que c'est un encouragement pour nous tous de voir que malgré les circonstances très défavorables, plus de 200 000 Ougandais sont partis du Soudan pour rentrer chez eux depuis la première moitié de 1986, dont 60 000 cette année. En outre, nous espérons tous que la reprise des opérations de rapatriement dans les deux sens entre l'Angola et le Zaïre pourra se faire dans les plus brefs délais.

8. Permettez-moi de faire référence à la récente Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe (SARRED), qui est un exemple de plus de la profonde prise de conscience par la communauté internationale de la nécessité d'aborder les aspects critiques de la situation tragique et inhumaine qui prévaut dans cette région. Nous espérons fermement que les objectifs de la Déclaration et du Plan d'action de la Conférence recevront l'attention soutenue qu'ils exigent, et que l'abolition du régime d'apartheid, la promotion de l'indépendance nationale et l'amélioration des conditions socio-économiques continueront d'être au centre des préoccupations, tout au long des activités de suivi. Pour sa part, le HCR continuera à se procurer et à fournir des ressources matérielles supplémentaires pour les secours d'urgence, tout en poursuivant ses efforts de promotion de l'autosuffisance dans le cadre du lien entre les secours et l'assistance au développement. J'ai bon espoir que les efforts déployés à cette fin par la famille des Nations Unies contribueront de manière décisive à surmonter les difficultés qui ont entravé le processus de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique. Comme je l'ai déjà mentionné à l'occasion de la Conférence, seule une aide de ce type nous permettra de soutenir les Etats de la région qui gardent leurs portes et leur coeur ouverts aux réfugiés.

9. Le continent africain nous offre une autre source d'encouragement : le progrès des négociations portant sur la situation en Angola et en Namibie. Nous avons suivi de près le déroulement des événements qui pourraient conduire à l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à l'indépendance de la Namibie. Le HCR a un rôle clair et spécifique à jouer pour assurer le rapatriement des Namibiens en temps voulu. Nous avons réexaminé nos plans, nous les avons réajustés selon les besoins, et nous sommes prêts à assumer entièrement nos responsabilités dans le cadre de l'exécution du Plan des Nations Unies. Certains membres du personnel du HCR participent actuellement à la Mission technique des Nations Unies en Namibie, qui, nous l'espérons, sera suivie de près par le déploiement complet du Groupe d'assistance de transition des Nations Unies.

10. Je ferais preuve de négligence si je ne faisais pas une brève référence aux nouvelles émanant d'Afrique du Nord que nous accueillons également avec plaisir. Les développements récents concernant le référendum et l'acceptation du Plan du paix du Secrétaire général sont une source de satisfaction et d'encouragement pour plusieurs milliers de personnes assistées par le HCR.

11. Permettez-moi de mentionner maintenant un des faits les plus prometteurs et les plus marquants de cette année, à savoir la signature en avril de l'Accord bilatéral entre l'Afghanistan et le Pakistan. Cet accord mentionne spécifiquement le retour des réfugiés afghans et le rôle du HCR dans cette opération. Par conséquent, cet accord représente l'occasion que des millions de réfugiés afghans attendent depuis longtemps : rentrer chez eux de leur propre gré sous l'égide internationale.

12. Je me permets de vous rappeler qu'une mission d'enquête du HCR s'était déjà rendue en Afghanistan au mois de février. En mars, un groupe d'intervention et une unité opérationnelle au siège ont été créés; le 15 mai, date de l'entrée en vigueur des Accords de Genève, une présence a été établie à Kaboul, moyennant l'envoi d'une mission. Pour compléter ces efforts, nous nous attachons actuellement à accroître notre présence sur le terrain au Pakistan et en République islamique d'Iran.

13. En d'autres termes, je dirais que le HCR a agi promptement. Pour remplir sa fonction dans l'éventualité d'un retour massif, mon office a entrepris d'importants préparatifs et une planification en cas d'imprévus. Conformément à son mandat de protection et au rôle qui lui est assigné par les Accords de Genève, y compris la définition des modalités générales d'assistance, le HCR a adopté un certain nombre de mesures afin de reconfirmer l'engagement de toutes les parties concernées à respecter le caractère volontaire du rapatriement, et d'intensifier ses activités de surveillance sur le terrain.

14. Depuis la nomination, le 11 mai, par le Secrétaire général, du Prince Saddrudin Aga Khan en tant que coordonnateur des programmes d'assistance économique et humanitaire des Nations Unies en faveur des populations afghanes, le HCR participe on ne peut plus étroitement à ses travaux. L'appel lancé en juin par le Secrétaire général, au titre d'une assistance à l'Afghanistan, prévoit un budget de quelque 387 millions de dollars E.-U., soit presque un tiers du total, pour couvrir les besoins des rapatriés. Les vivres représentent une part considérable de ces besoins et à ce propos, j'aimerais souligner que la mise en oeuvre de ce secteur de l'assistance est actuellement planifié en étroite collaboration avec le Programme alimentaire mondial.

15. Du fait de notre active participation au processus de coordination des Nations Unies, nous avons renforcé le dialogue avec les principaux acteurs concernés. En outre, près de 12 millions de dollars E.-U. ont été alloués à la couverture des besoins immédiats, soit la constitution de stocks d'articles de secours et l'élaboration de projets pilotes dans les domaines de la santé et de l'agriculture à petite échelle. Comme vous le savez, les besoins immédiats pour 1988 s'élèvent à environ 50 millions de dollars E.-U. et nous ne disposons actuellement que de 15 millions de dollars E.-U. J'en appelle donc à votre générosité pour subvenir à ces besoins dans les plus brefs délais.

16. Quoiqu'il en soit, comme il est difficile de prévoir l'évolution de la situation en Afghanistan, le Haut Commissariat a l'intention de poursuivre ses programmes d'assistance en République islamique d'Iran et au Pakistan jusqu'à ce que le besoin d'ajustements apparaisse à l'évidence. Le HCR est également tout à fait conscient du fait qu'un programme de retour organisé doit être suffisamment flexible pour autoriser les ajustements nécessaires face à des circonstances imprévues.

17. Je voudrais maintenant vous parler d'un autre accord très important qui s'est produit dans une région voisine, le sous-continent indien. Cet accord a permis au HCR d'établir une présence au Sri Lanka à la fin de l'année dernière, et ce faisant, d'aider quelque 25 000 Tamouls sri-lankais, qui se trouvaient en Inde, à rentrer chez eux au Sri Lanka. Le HCR a déterminé le caractère volontaire du rapatriement et est devenu tout à fait opérationnel. En outre, nous espérons que l'expérience acquise au cours des 10 derniers mois nous permettra de planifier et de mettre en œuvre le rapatriement librement consenti des 100 000 Tamouls qui se trouvent aujourd'hui encore en Inde. De plus, la combinaison de divers facteurs tels que l'entrée en vigueur de l'Accord de paix entre l'Inde et Sri Lanka, la stabilisation des conditions de sécurité et la confiance engendrée par les programmes en cours, devraient faciliter considérablement le retour spontané des Sri-Lankais provenant d'autres régions du monde.

18. Il convient également de mentionner un autre développement prometteur récemment survenu dans la région. Au mois de mai de l'année en cours, à la demande du Gouvernement du Bangladesh, le HCR a établi une présence à Dacca afin de fournir une assistance limitée aux Bidjais qui n'ont pas pu obtenir la nationalité bangladaise, en attendant l'élaboration d'une solution durable. Le fait que le Pakistan ait affirmé récemment que ces personnes pouvaient rentrer chez elles crée un climat d'optimisme. Ces facteurs, alliés à la création d'un fonds fiduciaire parrainé par le Pakistan et Rabitat, une organisation humanitaire musulmane, favoriseront le rapatriement librement consenti et la réinsertion éventuelle de dizaines de milliers de personnes. Le HCR demeurera en contact étroit avec les deux gouvernements concernés et avec Rabitat pour aller de l'avant dans cette entreprise.

19. J'ai indiqué à la trente-huitième session du Comité que le rapatriement librement consenti des réfugiés en Amérique centrale avait commencé à prendre tournure et que les perspectives d'avenir semblaient prometteuses. J'avais également mentionné l'espoir que la baisse des tensions dans la région, illustrée par l'Accord de paix de Esquipulas II, permettrait au HCR d'étudier toutes les possibilités de solutions humanitaires en faveur des réfugiés. A cet égard, j'avais également attiré l'attention du Comité sur les efforts entrepris pour convoquer une conférence internationale chargée de faciliter la recherche de solutions concrètes. J'ai le plaisir de vous informer aujourd'hui que des progrès



considérables ont été faits tant en ce qui concerne la poursuite du rapatriement librement consenti que la convocation de cette conférence. Concernant le premier point, quelque 12 200 personnes sont rentrées chez elles de plein gré pendant les huit premiers mois de l'année avec l'assistance du HCR. Ce chiffre est déjà plus élevé que celui de 1987, 11 000 personnes seulement ayant alors regagné leur foyer. Les contributions des commissions tripartites ont continué de faciliter grandement ces réalisations. Cependant, ces mouvements ne se sont pas produits sans heurts et un nouvel examen de la situation a été nécessaire afin que le caractère humanitaire de la participation du HCR soit renforcé. Il est impératif que les pays d'asile et les pays d'origine parviennent à un accord pour définir clairement leurs responsabilités respectives ainsi que leurs domaines de compétence, conformément aux principes humanitaires établis et au mandat du HCR. Une fois les responsabilités et les domaines de compétence fixés, le HCR et les autorités gouvernementales devraient déterminer les modalités pratiques à adopter, dans le plus grand respect du rôle humanitaire et apolitique du Haut Commissariat et sans aucune intervention extérieure. Cela dit, toutes les réalisations déjà accomplies restent néanmoins une source d'optimisme pour l'avenir.

20. A propos de la conférence, j'ai le grand plaisir de vous annoncer qu'il y a quelques semaines à peine, le Comité intergouvernemental composé des gouvernements du Costa Rica, de El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et du Nicaragua ainsi que du HCR, est parvenu à un accord sur des questions fondamentales. Tout d'abord, il a été convenu que la conférence aurait lieu au Guatemala au début du mois de mai 1989. Les pays parrainant la conférence se sont également mis d'accord sur un autre point capital, le maintien de son caractère humanitaire et apolitique. Ceci permettra d'évaluer l'ampleur des problèmes qui touchent les populations réfugiées, rapatriées et les catégories apparentées en Amérique centrale; de définir des stratégies pour traiter leurs problèmes; et d'élaborer un plan d'action pour trouver des solutions liées aux programmes de développement, qui tiendrait compte des réfugiés, rapatriés et personnes déplacés, comme le prévoit le Plan économique spécial des Nations Unies pour l'Amérique centrale. A propos de ce plan, une mission technique du HCR s'est rendue récemment dans la région afin de définir les dispositions à prendre, y compris un élargissement de la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres institutions. Pour en revenir à la conférence, les travaux techniques et de programmation ont commencé et le Haut Commissariat ne ménagera aucun effort pour contribuer de son mieux au succès de la conférence.

21. Je pense que le moment est maintenant venu de dire quelques mots à propos de la région au sud de cet hémisphère. Cette région, à laquelle nous n'exprimons peut-être pas assez notre reconnaissance pour sa générosité à l'égard des réfugiés, joue un rôle important du fait qu'elle offre l'asile à des réfugiés isolés. Par conséquent, j'aimerais exprimer de nouveau toute ma reconnaissance à des pays tels que l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay pour leur action humanitaire.

22. J'aimerais attirer votre attention sur une autre région, à savoir l'Asie du Sud-Est, pour illustrer une fois de plus notre tâche orientée vers la recherche de solutions à des problèmes qui semblaient de prime abord insolubles. Dans cette région, le partage international de la charge a été considéré pendant de longues années comme un exploit sans précédent de la communauté internationale. Plus de 1,1 million d'Indochinois ont fondé de nouveaux foyers grâce à la réinstallation après avoir obtenu un premier asile temporaire. Néanmoins, l'afflux incessant de demandeurs d'asile indochinois qui a duré 13 ans a provoqué des frustrations inévitables parmi les pays d'asile de la région. La bonne foi de ces demandeurs

d'asile est souvent mise en doute et les frustrations qu'ils provoquent sont encore aggravées par les efforts que déploie la communauté internationale pour les réinstaller. En conséquence, les gouvernements de la région ont pris ou envisagé de prendre des mesures pour dissuader les nouveaux arrivants. De telles mesures ont eu pour conséquences tragiques et inacceptables la mort et la souffrance de beaucoup d'êtres humains. Il en est résulté une détérioration du principe humanitaire de l'asile dans la région, qui a sapé le consensus réalisé au cours de la Conférence sur les réfugiés indochinois de 1979.

23. Bien avant cette crise, le HCR avait entrepris un processus de consultations qui est en marche depuis près de 18 mois, afin de dégager un nouveau consensus international. Cette initiative nécessitait non seulement de nouvelles idées pour renforcer la structure de 1979, mais également une prise de conscience de toutes les parties concernées afin qu'elles assument leur rôle et leurs responsabilités dans la recherche de solutions efficaces et humaines à ce long et douloureux problème. Par la suite, quelques développements intéressants ont donné naissance à un certain optimisme. En avril de l'année en cours, les représentants de certains pays de réinstallation importants se sont réunis à Ottawa et sont parvenus à un accord sur les éléments d'un nouvel ensemble de directives qui pourraient constituer le cadre d'un nouveau dialogue. En juillet, les Ministres des affaires étrangères de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), réunis à Bangkok, ont publié une déclaration sur le thème des réfugiés indochinois, où ils demandent la convocation d'une conférence internationale pour traiter cette question. Ils ont également fait savoir qu'à leur sens, la résolution des problèmes humanitaires dans la région constituait un pion important sur l'échiquier de la paix en Asie du Sud-Est.

24. Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a pour sa part fait savoir par des lettres adressées au Secrétaire général des Nations Unies et à moi-même le 1er juillet, qu'il était disposé à collaborer, au moyen d'un dialogue avec les autres parties concernées, à la recherche de solutions au problème des départs illégaux. Des discussions bilatérales ont donc été menées en juillet et en août entre la République socialiste du Viet Nam, la Malaisie, Hong-kong et le PRC, et une série de consultations est prévue afin de jeter les bases d'une conférence significative et orientée vers la recherche de solutions qui se tiendra l'année prochaine. Ces préparatifs devraient inclure la recherche commune d'un consensus qui comprendrait, en effet, un "ensemble" de solutions regroupant l'asile, la réinstallation et le rapatriement librement consenti.

25. Le HCR est prêt à faire de son mieux pour assumer le rôle de catalyseur dans cet encourageant processus de dialogue et il continuera de participer activement à ce processus au cours des prochains mois. En même temps, je reste fermement convaincu qu'on ne pourra arriver à un dénouement heureux qu'à la condition que les gouvernements concernés agissent de concert et cessent de prendre des mesures qui sapent les règles et procédures existantes. C'est dans cet esprit que j'en appelle à toutes les parties concernées afin qu'elles coopèrent avec le Haut Commissariat pendant cette période décisive, et je suis certain qu'ensemble nous parviendrons à des résultats satisfaisants, conformément aux normes humanitaires.

26. Pour illustrer ce type de coopération, je voudrais attirer votre attention sur l'Accord concernant les réfugiés de la mer que nous avons récemment conclu avec Hong-kong. Cet accord prouve la volonté de Hong-kong d'améliorer le traitement et les conditions de vie des réfugiés et des demandeurs d'asile. D'autre part, il a permis au HCR d'accomplir sa fonction traditionnelle qui consiste à superviser un

mécanisme de détermination de l'éligibilité des réfugiés, que les autorités ont unilatéralement décidé de mettre en place au mois de juin de cette année. J'aimerais renouveler mes remerciements aux autorités de Hong-kong et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve tout au long de nos discussions.

27. Comme je l'ai mentionné au début de ma déclaration, ces initiatives et ces réalisations ont malheureusement été contrebalancées par des développements inquiétants dans de nombreuses régions du monde. Les situations d'urgence qui se poursuivent et qui se font jour, alliées à l'exacerbation ou à la complication de problèmes anciens, nous lancent des défis insurmontables sur plusieurs fronts.

28. L'Afrique est la région la plus touchée par les nouveaux afflux de réfugiés. Il est indéniable que la situation globale des réfugiés en Afrique s'est considérablement détériorée au cours des 12 derniers mois du fait de l'émergence ininterrompue de nouveaux exodes. Quelque 800 000 réfugiés sont venus s'ajouter à la population réfugiée du continent, pourtant déjà stupéfiante. L'une des causes indirectes mais significative de cette évolution déplorable est la situation économique tragique de l'Afrique, ce qui nous rappelle l'importance vitale du lien entre les secours et l'assistance au développement.

29. Les arrivées massives de réfugiés se poursuivent, notamment en provenance du Mozambique vers les pays voisins, le plus grand nombre de réfugiés se trouvant au Malawi, où leur total dépasse aujourd'hui 650 000, et également en provenance du sud du Soudan vers l'ouest de l'Ethiopie, où leur total dépasse aujourd'hui 320 000. Au cours de la deuxième moitié de l'année en cours, plus de 250 000 réfugiés en provenance du nord-ouest de la Somalie sont arrivés dans l'est de l'Ethiopie, et au cours de ces deux derniers mois, plus de 60 000 réfugiés du Burundi sont arrivés au Rwanda. Si nous sommes en mesure de dire que nous contrôlons les opérations d'urgence menées à bien au Malawi et au Rwanda, il n'en est pas encore de même en Ethiopie malgré les efforts déployés par le Gouvernement, le HCR et nos partenaires d'exécution. En effet, en raison du manque de ressources naturelles, et particulièrement d'eau dans les sites à l'est de l'Ethiopie, de l'état de malnutrition très grave dans lequel se trouvent la plupart des nouveaux arrivants à l'ouest du pays et des difficultés considérables en matière de logistique et d'approvisionnement, les progrès réalisés ont été très lents. Pour parvenir à reprendre le contrôle de la situation, il faudra déployer de nouveaux efforts de toute urgence. Permettez-moi de vous faire remarquer que la nature des deux afflux de réfugiés les plus récents, en provenance de Somalie et du Burundi, ne nous a pas laissé le temps de planifier des dispositifs d'intervention spéciale. Malgré cela, le HCR a néanmoins été en mesure de faire face en temps voulu à deux situations d'urgence dramatiques qui sont apparues il y a quelques mois seulement.

30. Sur cette sombre toile de fond, il apparaît clairement que la promotion de solutions durables sera une tâche très difficile tant qu'il n'y aura pas une véritable reprise économique sur le continent. Néanmoins, celle-ci ne peut avoir lieu si l'on ne subvient pas de toute urgence aux besoins et si l'on ne supprime pas les causes profondes des conflits et de la violence. En outre, les gouvernements qui portent le fardeau des réfugiés depuis des années trouvent aujourd'hui que la pression s'accroît considérablement. Non moins grand est le fardeau de ceux qui se sont installés spontanément et qui pourraient contribuer considérablement à l'économie nationale en période faste, mais qui sont parmi les premiers à souffrir et donc à mettre à mal l'infrastructure du pays quand les temps sont durs.

31. Comme vous le savez, le HCR s'occupe de situations engendrées par les actes de l'homme, soit la cause première de la fuite de ceux qui relèvent de la compétence du Haut Commissariat. Tant que le HCR devra lutter contre les conséquences humaines de ces actes, nous ne pourrons jamais insister suffisamment sur le besoin, pour la communauté internationale, de s'attacher aux causes et de mobiliser un appui toujours plus grand aux pays hôtes afin de leur offrir des atouts durables. Il est donc d'une importance absolument vitale de continuer à fournir une assistance humanitaire dans les régions d'origine de la plupart des réfugiés. Il est primordial d'éviter de pénaliser ceux dont la richesse s'évalue en générosité et non pas en ressources en ignorant ou en minimisant leurs contributions ou leurs besoins.

32. Tout en reconnaissant l'existence de ces réalités, le HCR a cherché, pour sa part, à y faire face d'une manière efficace conformément aux termes de son mandat. Tout d'abord en ce qui concerne les ressources, nos programmes généraux en Afrique représentent cette année plus du double de ceux d'il y a deux ans. Comme je me référerai plus en détail à la question des ressources ultérieurement, je mentionnerai donc, simplement, que les conséquences à long terme de la pénurie de secours d'urgence aux réfugiés dans les pays d'asile ayant peu de ressources pourraient se révéler catastrophiques. Deuxièmement, en ce qui concerne le besoin de lier l'aide aux réfugiés et l'aide au développement afin d'accroître la capacité d'intégration des pays hôtes et de renforcer la contribution des réfugiés aux Etats qui les accueillent, le HCR a adopté des mesures importantes afin de mieux jouer son rôle de catalyseur dans cette région et de conférer à ses efforts une base politique et institutionnelle plus solide. Ces efforts, qui sont considérés sous un angle opérationnel et politique, sont largement détaillés dans le document de séance que vous avez devant vous. J'espère vivement qu'au cours des prochains jours, le Comité consacrera suffisamment de temps à cette question, qui représente un aspect très important de notre travail.

33. Je voudrais maintenant aborder une autre situation complexe et évolutive, celle qui prévaut en Europe et en Amérique du Nord. J'ai déjà exprimé ma préoccupation à ce propos, dans le cadre de nos consultations intergouvernementales, dans ma déclaration au Comité exécutif l'année dernière. L'évolution rapide et radicale de la situation justifie une nouvelle mise à jour.

34. Comme vous le savez peut-être, les changements proposés au niveau des procédures et des législations nationales qui touchent les demandeurs d'asile et les réfugiés, s'accompagnent d'efforts ayant pour objectif l'harmonisation des institutions intergouvernementales régionales. Le HCR a été heureux de pouvoir offrir son expérience et d'exprimer son point de vue dans le processus en cours. Notre préoccupation essentielle peut être résumée simplement : de nouvelles lois, de nouvelles procédures et de nouveaux accords peuvent être adoptés par n'importe quel gouvernement ou groupe de gouvernements à tout moment, mais ils ne doivent en aucun cas, en théorie ou en pratique, éroder ou porter atteinte au principe de l'asile. Les actions unilatérales qui reviennent à fermer la porte à ceux qui ont besoin d'une protection internationale ne constituent pas une réponse aux défis de notre temps - c'est un sujet sur lequel je reviendrai plus longuement au cours de mes commentaires. La meilleure approche à adopter est un dialogue franc et ouvert au sein des gouvernements et des organisations humanitaires directement concernées; en d'autres termes, il faut conjuguer nos efforts pour ouvrir la voie à des solutions véritables.

35. De toute évidence, il est important de reconnaître que cette région a aussi été confrontée à des arrivées massives. Il est également devenu de plus en plus évident que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de garantir les droits des demandeurs d'asile qui fuient la persécution ou la violence. Même si d'autres solutions peuvent être mises en oeuvre pour d'autres catégories de personnes, cela ne doit pas se faire au détriment des demandeurs d'asile. Par conséquent, nous ne pouvons pas interrompre nos efforts tant que cet objectif n'aura pas été atteint.

36. Dans ce contexte, je dois réaffirmer que le HCR attache une grande importance au processus de consultations avec les gouvernements de la région qui a commencé en 1985. Bien qu'elles aient été marquées par certaines tensions et quelques divergences à leur début, ces consultations englobent aujourd'hui des groupes de travail où les problèmes spécifiques à l'Europe et à l'Amérique du Nord sont discutés de manière constructive et orientée vers la recherche de solutions. Cette coopération positive a permis d'identifier des solutions valables en offrant un asile temporaire y compris à ceux qui ne sont pas tout à fait éligibles et en contribuant à créer dans les pays d'origine des conditions qui permettraient le rapatriement librement consenti. Les gouvernements ont donc été encouragés, par exemple, à apporter leur soutien aux programmes menés à bien à Sri Lanka qui pourraient permettre d'accélérer les progrès du processus de paix dans ce pays, en créant les conditions favorables à des opérations régulières de rapatriement librement consenti. Dans le même esprit, un effort commun et accru de recherche de solutions pour les réfugiés en Turquie a également porté ses fruits en 1988. Les organisations non gouvernementales ont également joué leur rôle et devraient être encouragées à continuer dans cette voie. La Consultation européenne sur les réfugiés et exilés (ECRE), forum qui réunira quelque 45 organisations non gouvernementales en Europe, me semble être un exemple de la contribution positive que peuvent apporter les organisations non gouvernementales. Certes, une action concertée de toutes les parties concernées sera nécessaire pour négocier des progrès ultérieurs, mais les réalisations n'en sont pas moins notables. En fait, étant donné les progrès accomplis dans le traitement par les Etats de certains groupes de réfugiés, j'espère que cette approche pourra dès aujourd'hui être appliquée de façon systématique dans des situations comparables.

37. Je ne peux que réitérer ici la préoccupation du HCR de voir que des procédures justes et efficaces d'octroi de l'asile, garantissant l'accès sans restriction aux personnes en quête d'asile, constituent indiscutablement la pierre angulaire de tous les développements ultérieurs. Comme je vous l'ai indiqué l'année dernière, les événements récents ont démontré que l'asile recherché pouvait très bien être de nature temporaire. Les diverses initiatives de paix lancées au cours de l'année dernière et les avantages réels ou potentiels que les réfugiés peuvent en tirer donnent encore plus de crédit à ce fait. J'ai de bonnes raisons de croire qu'une reconnaissance accrue de ce phénomène, conjuguée avec la longue tradition de partage de la charge et de l'asile qui prévaut dans la région, contribueront de façon significative à nos efforts collectifs.

38. J'ai dit à maintes reprises que la protection internationale restait la fonction primordiale du Haut Commissariat. Puis-je réitérer une fois encore que l'action quotidienne que nous menons dans tous les domaines se fonde sur cette considération fondamentale. Toutes nos fonctions, y compris la recherche de solutions, sont directement liées à notre fonction de protection internationale. Par conséquent, les questions de protection auxquelles est confronté le Haut Commissariat doivent être étudiées avec le plus grand sérieux. La nature de ces

questions, ainsi que les préoccupations qu'elles suscitent en nous, trouvent leur expression dans les documents que vous avez devant vous, en particulier dans la Note sur la protection internationale. Vu l'importance du sujet, j'aimerais néanmoins vous dire quelques mots qui viendront compléter cette information.

39. Aux prises avec les difficultés de fournir une protection internationale aux réfugiés, il nous faut reconnaître deux choses : c'est une responsabilité fondamentale confiée par la communauté des nations au forum multilatéral qui ne peut pas faire l'objet de compromis et qui est de nature temporaire. C'est une tâche qui n'est nécessaire que pendant cette phase provisoire où les nouveaux exilés ne jouissent d'aucune forme de protection. La protection idéale est l'acquisition d'une nouvelle nationalité ou le retour à la protection d'une nationalité antérieure. La proximité de la solution détermine, par conséquent, la durée de la protection internationale. La protection n'est donc pas une fin en soi, mais une garantie essentielle du respect des droits fondamentaux de l'homme jusqu'à ce qu'un Etat assume ce rôle.

40. Le lien entre les droits de l'homme et le problème des réfugiés est fondamental et mérite d'être particulièrement souligné cette année où l'on commémore le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La philosophie et les objectifs de cette déclaration font partie intégrante de l'oeuvre du HCR. Les réfugiés naissent des violations - spécifiques ou générales - des droits fondamentaux de l'homme et les structures de protection internationale ont pour but de les protéger contre de nouvelles violations de leurs droits pendant la durée de l'exil. Les réfugiés constituent une minorité de victimes présentant la caractéristique unique de ne pas être en mesure de regagner leurs foyers dans la sécurité et la dignité. Il y a quatre décennies, la communauté internationale a estimé que les droits fondamentaux de cette minorité vulnérable devaient être confiés à la communauté internationale par le biais de l'institution du HCR. Ces jalons historiques - le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle, suivi, l'année prochaine, par le vingtième anniversaire de la Convention sur les réfugiés de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ainsi que le premier traité international sur l'asile, le Traité sur le droit pénal international signé il y a un siècle à Montevideo - doivent servir à nous rappeler à tous l'ampleur de cette entreprise et ses dimensions historiques.

41. En même temps, il est important de reconnaître que cette entreprise a un impératif moral, comme d'autres l'ont souvent souligné. En dernier ressort, elle ne dépend pas tant des conventions internationales et des structures juridiques nationales que de la conscience collective de la communauté des nations. C'est cette dimension morale qui donne à l'oeuvre du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés son caractère unique parmi les organisations internationales, et qui, en même temps, rend souvent notre tâche souvent extrêmement difficile. Cependant, nous ne présentons aucune excuse pour l'entreprendre, car nous la faisons en votre nom - au nom de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. J'ai souvent dit que dans l'accomplissement de cette fonction, ma préférence va à la persuasion discrète plutôt qu'aux déclarations publiques, car j'estime qu'il doit en être ainsi dans un domaine si sensible. Il se peut néanmoins que cela ne suffise pas et, dans ce cas, l'impératif moral de notre responsabilité de protection exige que nous utilisions tous les moyens à notre disposition pour protéger ces personnes pour qui nous sommes le dernier recours. Cela ne signifie pas que nous devons adopter des positions hautaines et irréalistes, loin des réalités politiques d'un monde souvent dur. Mais cela ne signifie pas que notre recherche de solutions s'inscrive forcément dans le cadre

fondamental des règles de la justice naturelle et des normes acceptées pour le traitement d'un des groupes les plus vulnérables d'entre nous. Ces normes internationales ont toujours été distinctes et au-dessus des préoccupations nationales, et elles le resteront. En invoquant la protection des réfugiés, nous en appelons au respect de ces traditions depuis longtemps établies et nous en appelons à la conscience des nations. Je suis sûr que c'est un appel auquel tous les membres du Comité exécutif et tous les autres Etats représentés ici souscriront sans réserve.

42. C'est dans ce dur contexte de tâches toujours plus nombreuses et difficiles que le Haut Commissariat doit poursuivre son oeuvre. Les complexités grandissantes de nos activités, que ce soit pour répondre aux besoins cruciaux et urgents des réfugiés ou pour se lancer de plus en plus dans de délicates activités orientées vers la recherche de solutions, requièrent un appui international encore plus grand.

43. Tout d'abord, le Haut Commissariat aura besoin des ressources nécessaires pour faire face à la réalité. Comme vous le savez, les nouvelles sollicitations dont le HCR fait l'objet ont exigé une révision en hausse de quelque 42,6 millions de dollars des Etats-Unis de l'objectif pour les Programmes généraux de 1988 qui passe ainsi de 377,5 millions de dollars des Etats-Unis, montant approuvé en 1987, à 420,1 millions de dollars des Etats-Unis. Ce budget révisé n'a été établi qu'après un examen approfondi des besoins et économies d'ensemble. L'examen le plus récent a été mené à bien à la mi-septembre, date à laquelle les développements en Ethiopie, au Malawi, au Rwanda et à Hong-kong nous y ont obligés. En fait, l'objectif au titre des Programmes généraux a suivi une courbe ascendante depuis le début de l'année et de nombreux appels de fonds ont dû être lancés. Je tiens à dire ici combien je suis reconnaissant à la communauté donatrice d'avoir, tout au long de ces périodes difficiles, appuyé l'oeuvre du Haut Commissariat et mis à disposition des ressources suffisantes. Toutefois, j'occulterais la vérité si je vous disais que la situation financière du Haut Commissariat n'est pas préoccupante. Nous comprenons tous parfaitement que si le dévouement et l'engagement des gouvernements sont infinis, leurs ressources financières ont des limites claires. Si la disponibilité des fonds requis est donc une source de préoccupation, je n'en reste pas moins convaincu que nous pouvons compter sur le soutien le plus vigoureux des donateurs.

44. A l'heure où je parle, le HCR a encore besoin de quelque 120 millions de dollars des Etats-Unis pour couvrir les besoins prévus, ce qui, je l'ai déjà dit, est une source de réelle préoccupation. J'aimerais vous assurer que nous ne ménageons aucun effort pour identifier, dans le cadre des ressources existantes, les fonds qui peuvent être économisés, distraits, récupérés ou redéployés. Toutefois, vu la situation financière grave qui prévaut, je voudrais saisir cette occasion pour réitérer notre appel urgent de contributions généreuses dès que possible.

45. Nous sommes également conscients que pour satisfaire les besoins des réfugiés, votre confiance doit être gagnée; et qu'il ne suffit pas de vous présenter des objectifs financiers ou des chiffres, quel que soit le sérieux que l'on ait mis à cette fin, mais que le Haut Commissariat doit faire la preuve d'une gestion saine de ses ressources humaines et matérielles. J'ai naturellement accordé la plus haute priorité à cette question depuis que je suis entré en fonction il y a presque trois ans. On m'a donné pour mandat de réviser et d'améliorer radicalement les méthodes de gestion et la rentabilité du HCR, une tâche à laquelle je me suis attelé avec le plus grand sérieux. Cette tâche était tout particulièrement

nécessaire au vu de l'évolution rapide de la situation des réfugiés dans le monde. Par conséquent, une attention urgente a été accordée à des domaines tels que le contrôle financier et des programmes, à la gestion du personnel et à l'administration en général. La réorganisation du Haut Commissariat en 1986 s'est fondée sur l'idée selon laquelle la rationalisation des ressources humaines, la réduction des dépenses d'appui et la modernisation du contrôle et de l'exécution des programmes insuffleraient un dynamisme plus grand au HCR, ce qui lui permettrait de s'acquitter de ses tâches vitales avec davantage d'efficacité et de rentabilité.

46. Les mesures qui ont été prises vous sont désormais familières, aussi ne vais-je pas m'y étendre. Elles ont fait l'objet d'un dialogue approfondi et continu entre le Comité exécutif et le Haut Commissariat depuis quelque temps déjà. Les objectifs et les implications du Plan d'appui opérationnel et de son précurseur, le Plan d'action, ont été communiqués périodiquement au Comité. Le développement et/ou le perfectionnement du système de gestion de l'information financière, le Service d'appui technique, le Service d'approvisionnement et de l'aide alimentaire ne sont que quelques-unes des composantes importantes du Plan qui ont déjà porté leurs fruits. Bien que beaucoup reste encore à faire, il ne fait aucun doute que, à l'issue de nos efforts conjugués, de grandes améliorations ont été apportées au processus d'évaluation des besoins; à l'amélioration de la qualité et de la portée de la planification financière et de la budgétisation et à la précision de l'évaluation, de la réévaluation et du réexamen des programmes. Ce sont désormais des caractéristiques permanentes de nos activités.

47. Parmi les améliorations apportées dans les domaines financier et administratif, il est une autre composante essentielle : le personnel, sa qualité, son niveau et sa gestion. Comme je l'ai déjà dit, et vous me permettrez de le répéter une fois encore, la qualité de nos programmes n'est jamais que le reflet de la qualité des gens qui les gèrent. A cet égard, je voudrais rendre hommage au personnel du HCR qui se consacre avec abnégation aux tâches souvent difficiles qui lui sont confiées. Précisément à un moment où le volume de travail ne cesse de s'alourdir, et où les contraintes administratives et budgétaires ne cessent de peser sur l'ensemble du système, l'énergie et le dévouement de notre personnel sont de plus en plus sollicités. Je ne saurais jamais exprimer mon admiration pour la façon remarquable dont le personnel a répondu à ces nouvelles exigences et pressions. Cet engagement a été confirmé par le Président du Conseil du personnel dans sa déclaration au Sous-Comité chargé des questions administratives et financières la semaine précédente, qui reconnaît l'existence d'un dialogue constructif entre l'administration et le personnel. L'administration pour sa part, continuera de travailler dans un esprit très constructif avec le Conseil du personnel sur des questions d'intérêt commun.

48. En même temps, outre les réformes institutionnelles et la qualité de notre personnel, nous devons nous assurer d'un niveau adéquat de ressources humaines pour satisfaire les besoins de situations de réfugiés nouvelles ou en expansion. Comme on le sait, bien que tous les efforts ont été et continueront d'être faits pour redéployer les postes et le personnel et pour puiser dans les ressources des partenaires opérationnels afin de satisfaire des besoins imprévus, il arrive que cela ne soit pas possible. Particulièrement lorsque la protection des réfugiés est en jeu et lorsque l'exécution des programmes, que ce soit au niveau des soins et entretien ou des activités liées à la recherche de solutions, doit être assurée par notre personnel, nous faisons appel à l'appui et à la compréhension toujours renouvelée du Comité exécutif afin qu'il approuve l'octroi des ressources



additionnelles requises. A cet égard, les paroles d'appui qui ont été prononcées la semaine dernière au cours des séances des sous-comités sont une source d'encouragement dont nous sommes reconnaissants.

49. Cela ne signifie pas que nous ayons relégué la nécessité de rationaliser nos effectifs et de réduire nos dépenses d'appui à l'arrière-plan. Conformément aux recommandations du Groupe des Dix-Huit (Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies) a/ et aux conclusions du Comité exécutif à sa session de 1987 concernant les questions de gestion, d'appui au programme et d'administration, le Haut Commissariat a essayé d'honorer ses engagements et de réduire ses effectifs ainsi que les dépenses d'appui connexes. Ces efforts ont été régulièrement portés à la connaissance du Comité exécutif de façon systématique et transparente. En même temps, tout en prenant les mesures nécessaires au respect de nos engagements, la flexibilité qu'il convient d'accorder au Haut Commissaire pour répondre à des situations imprévues s'est révélée indispensable.

50. Monsieur le Président, il reste beaucoup à dire au sujet de la gestion, mais j'estime que notre dialogue régulier au cours de l'année passée, ainsi que l'information qui vous a été donnée couvrent tout l'éventail des thèmes et questions en la matière. Je me réjouis d'avance d'une discussion constructive sur ces questions au cours des prochains jours. Permettez-moi simplement de dire combien mes collaborateurs et moi-même avons apprécié les orientations et les idées dont les membres du Comité nous ont gratifiés au moment difficile où les cordons de la bourse se resserraient aux Nations Unies et où les sollicitations se faisaient chaque jour plus nombreuses pour des organisations telles que le HCR pour oeuvrer davantage encore dans le domaine humanitaire.

51. Je voudrais vous assurer que nous ne ménagerons aucun effort pour continuer de cheminer le long de cette route à plusieurs voies : répondre aux besoins actuels et imprévus en matière de soins et entretien; accorder une protection tout en cherchant des solutions pour les réfugiés, réaménager et rationaliser l'Organisation. Bien que le point d'équilibre soit souvent difficile à atteindre, il ne saurait être question de rebrousser chemin.

52. Monsieur le Président, avant de conclure, je dois vous féliciter pour votre élection en qualité de Président de la trente-neuvième session du Comité exécutif. Vous apportez à cette charge non seulement une vaste expérience et des talents de diplomate, mais vous représentez également un pays qui peut s'honorer d'une longue tradition d'accueil et d'assistance des réfugiés. Vos conseils nous seront donc tout particulièrement précieux. Votre prédécesseur, Monsieur l'Ambassadeur Robertson, d'Australie, laisse derrière lui un héritage remarquable de maîtrise et de dynamisme. Bien que je ne puisse passer en revue ici tout ce qu'il a fait, je dois lui rendre un hommage vibrant pour les efforts qu'il a déployés afin de contribuer à l'amélioration décisive de la qualité du dialogue entre le Haut Commissariat et le Comité exécutif. La tâche ardue qu'il a accomplie et son dévouement concernant la question des observateurs n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de son énergie et de sa compétence. J'aimerais également exprimer notre gratitude au personnel de l'Ambassadeur pour sa contribution déterminante aux efforts du Président sortant.

53. Monsieur le Président, comme je l'ai dit au début, nous sommes confrontés à une situation unique : des occasions qui ne doivent pas nous échapper et des défis qui doivent être relevés. Je viens d'en indiquer beaucoup aujourd'hui et je suis sûr que nous y reviendrons plus en détail au cours de cette session. En même temps, nous devons reconnaître que la paix et l'espoir exigent un niveau d'engagement considérable et, du moins temporairement, des coûts bien définis en termes de ressources. Nous connaissons bien les conséquences douloureuses de l'autre option. Le choix est donc clair : nous ne pouvons hésiter, ni succomber à des intérêts étroits, nous devons être prêts à construire sur ce qui vient d'être réalisé. On a souvent parlé des années 80 comme celles des déshérités et des indigents. Cependant, alors que nous approchons de la fin de cette décennie, nous avons une excellente occasion de faire amende honorable et de réparer les dommages de ces années turbulentes et dérangeantes. Puisse-t-on dire un jour que pour des millions de ces gens la roue du destin a tourné dans la période qui a suivi. Nous ne leur devons pas moins.

#### Note

a/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

## ANNEXE II

### Ordre du jour provisoire de la quarantième session

Sous le point 9 de l'ordre du jour, le Comité exécutif examine et adopte l'ordre du jour provisoire suivant pour sa quarantième session :

1. Ouverture de la session.
2. Election du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
4. Débat général.
5. Protection internationale.
6. Examen des programmes du HCR financés sur les fonds constitués au moyen des contributions volontaires en 1988-1989; adoption du budget révisé pour 1989 et du projet de budgets-programmes pour 1990.
7. Examen des activités du HCR actuelles concernant :
  - a) L'assistance;
  - b) Les solutions durables;
  - c) L'aide aux réfugiés et le développement.
8. Questions administratives et financières :
  - a) Etat des contributions et besoins financiers globaux pour 1989 et 1990;
  - b) Administration et gestion.
9. Examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session du Comité exécutif.
10. Questions diverses.
11. Adoption du projet de rapport sur la quarantième session.

Participation des Etats observateurs au Sous-Comité plénier sur la protection internationale et au Sous-Comité chargé des questions administratives et financières ainsi qu'aux réunions informelles du Comité exécutif en 1989

Au point 10 de l'ordre du jour, le Comité exécutif examine et approuve les candidatures présentées par les Etats observateurs (documents de séance A/AC.96/XXXIX/CRP.14 et Add.1 à 3) aux fins de la participation au Sous-Comité plénier sur la protection internationale et au Sous-Comité chargé des questions administratives et financières, ainsi qu'aux réunions informelles du Comité exécutif en 1989 :

Afghanistan  
 Angola  
 Bangladesh  
 Bulgarie  
 Burundi  
 Cameroun  
 Corée (République de)  
 Costa Rica  
 Côte d'Ivoire  
 Cuba  
 Chypre  
 Djibouti  
 Egypte  
 El Salvador  
 Espagne  
 Ethiopie  
 Gabon  
 Ghana  
 Guatemala  
 Hongrie  
 Inde  
 Indonésie

Irlande  
 Jordanie  
 Kampuchea démocratique  
 Malawi  
 Malaisie  
 Mozambique  
 Nouvelle-Zélande  
 Papouasie-Nouvelle-Guinée  
 Pérou  
 Philippines  
 Portugal  
 Roumanie  
 Rwanda  
 Sénégal  
 Sierra Leone  
 Sri Lanka  
 Swaziland  
 Syrie  
 Union des Républiques  
 socialistes soviétiques  
 Viet Nam  
 Zimbabwe

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---